

d'équipes compétentes, ni de ressources. Et il n'existe aucune volonté politique de la part des grandes puissances pour mettre de tels moyens à sa disposition.

Les techniques ont été celles de la "diplomatie préventive". Elles consistent à envoyer des diplomates, en principe charismatiques, plaider pour la paix et tenter de faire asseoir autour d'une table des gens qui sont déjà en train de se battre, ou sont déjà résolus à en découdre de façon extrêmement sévère. *Il est évidemment toujours trop tard.* On continue pourtant de prétendre qu'il s'agit d'une technique valable. L'un des arguments en sa faveur consiste à soutenir que ce genre de diplomatie discrète réussit souvent, mais que ses succès n'obtiennent aucune publicité puis qu'il s'agit de non-événements. Or ceci est entièrement faux. Au contraire, chaque fois qu'un résultat a été obtenu, il a été proclamé *urbi et orbi*. Ainsi tous les manuels d'histoire onusienne mentionnent-ils les trois seuls "succès" de ce genre obtenus par ses secrétaires généraux : Dag Hammarskjöld réussissant à sauver quinze officiers américains qui avaient été pris par les Chinois, Trygve Lie, son prédécesseur, qui avait facilité une rencontre entre Russes et Américains au sujet de Berlin, enfin U Thant qui, en écrivant à Kroutchev et à Kennedy avait quelque peu contribué à faciliter la solution de la crise des missiles de Cuba. Pour le reste, au cours de son histoire, l'ONU n'a jamais réussi à empêcher une guerre, et les guerres, notamment celles provoquées par l'un ou l'autre des membres permanents du Conseil de sécurité, ont été innombrables depuis 1945.

Curieusement, la Société des Nations (SDN), au moins entre 1920 et 1930 avait réussi à être un peu plus efficace que l'ONU. A la fin de la première guerre mondiale, le prestige de la France et de l'Angleterre a permis à la nouvelle organisation d'empêcher le développement de quelques conflits, comme par exemple entre la Grèce et la Bulgarie, entre la Suède et la Finlande. On connaît une dizaine d'exemples de "succès" de ce genre. Mais il s'est agi d'une situation exceptionnelle qui supposait un accord absolu entre grandes puissances et qui n'a pas duré.

La véritable prévention

La "diplomatie préventive", tardive, à court terme, et non soutenue par une véritable volonté politique n'est donc pas la solution. *La véritable prévention est un tout autre genre d'exercice.* Il ne peut s'agir que d'actions à long terme, intervenant sur les situations préconflituelles en temps utile, c'est-à-dire dès que le danger de conflit armé peut être décelé. Il est important d'affirmer tout d'abord que ce genre d'action est possible, et pour preuve des exemples précis peuvent être fournis. Le premier est sans doute celui de la construction européenne : jusqu'au milieu du XX^e siècle, l'Europe avait toujours été soit en guerre soit en situation préconflituelle, parce que le fameux "équilibre des puissances" n'avait toujours été qu'un déséquilibre permanent. Jean Monnet, et ceux qui l'ont rejoint dans son

action, ont interrompu ce processus. Ils ont modifié les conditions du problème, en transformant une situation préconflituelle en situation de coopération. Il a fallu beaucoup d'imagination et d'efforts, mais un résultat définitif a été obtenu. De même Mikhaïl Gorbatchev, en 1986, en acceptant de supprimer les missiles à moyenne portée, en accélérant les négociations sur le désarmement, en aidant à développer les mesures de confiance et de sécurité de la CSCE, a également opéré une grande transformation psychologique et institutionnelle, et réalisé une très grande opération de prévention. Le dernier exemple enfin est celui de Frédéric de Klerk, qui a agi de façon décisive sur une situation préconflituelle extrêmement grave en Afrique du Sud, en coopérant avec Nelson Mandela pour renverser complètement la politique suivie jusqu'alors par son pays en matière d'apartheid.

On ne s'est pas jusqu'ici inspiré des actions de ces hommes d'Etat pour tenter de prévenir l'écllosion des conflits intraétatiques. Sans doute ces conflits sont-ils nombreux et ne concernent que modérément les pays riches. Les situations préconflituelles sont difficiles à diagnostiquer, les ressources financières indispensables difficiles à mobiliser. *Les raisons ne manquent pas pour ne rien faire, ou pour faire seulement semblant d'agir. L'enjeu, qui consiste à établir un système de paix au niveau mondial, devrait pourtant retenir un peu plus d'attention, d'autant que les possibilités d'action existent, contrairement aux mauvaises raisons précitées.*

L'exemple du conflit yougoslave me paraît particulièrement clair. Tous les experts compétents avaient diagnostiqué l'existence d'une situation préconflituelle dans ce pays dès 1985. On en connaissait tous les aspects : problèmes identitaires, différences de situation socioéconomique entre les diverses parties de cette fédération, absence de perspective à long terme, agissements de politiciens faisant de la surenchère nationaliste. Il aurait été possible de transformer cette situation de façon décisive en proposant par exemple un petit "plan Marshall", qui aurait pu requérir la mobilisation de quelques centaines de millions de dollars, en l'assortissant de conditions précises, en l'accompagnant d'un plan à long terme d'association avec la Communauté européenne, en s'efforçant de décourager les politiciens nationalistes au lieu, comme on n'a pas hésité à le faire, de les encourager. Une intervention de ce genre aurait coûté beaucoup moins cher que ne coûtera la reconstruction de ce pays et aurait évité des centaines de milliers de morts et un énorme gâchis.

Des opérations de même type, prenant en compte des paramètres économiques, politiques, sociaux, identitaires, spécifiques pour chaque pays concerné, auraient certainement pu être conçues et mises en œuvre dans de nombreux autres cas. L'important est évidemment de pouvoir commencer d'agir à temps, dès qu'une situation préconflituelle est identifiée. Mais l'équipement intellectuel, politique, et institutionnel n'est pas aujourd'hui réuni. Ceci suppose en effet que l'on dispose d'une véritable organisation mondiale de sécurité, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.



L'ONU n'est pas capable faire de la prévention : elle n'est pas équipée pour cela. Elle ne dispose pas d'un Institut de prévention qui aurait pour mission d'analyser les situations avant qu'elles ne deviennent conflictuelles. Elle n'a pas non plus de départements géographiques qui pourraient jouer ce rôle. Elle n'est pas dotée des moyens de rassemblement des informations nécessaires. Le Conseil de sécurité ne peut définir aucune stratégie de prévention. Son élargissement, dont on discute depuis bientôt cinq ans, et qui n'a que très peu de chances d'aboutir, ne lui fournirait de toute manière pas ces moyens. Il ne dispose surtout pas de la capacité de mobiliser les ressources financières et humaines indispensables pour faire face aux crises de sécurité (comme le FMI peut le faire pour les crises financières). *Or aucune réforme sérieuse de l'ONU n'est possible aujourd'hui.* La Charte prévoit pour une réforme de ce genre, dans ses articles 108 et 109, une procédure trop rigide qui ne permettra pas d'aboutir à une décision. Et l'attitude des Etats-Unis à l'égard de cette institution ne lui permet évidemment pas de jouer un rôle politique d'une quelconque importance.

Si l'on souhaite que la prévention des conflits internes soit un jour prise au sérieux, il est donc indispensable de songer à une autre solution, à une autre construction institutionnelle susceptible d'être considérée comme rationnelle et possible par l'opinion publique et par les gouvernements des grandes puissances. *La société civile peut en ce domaine jouer un rôle fondamental.* Les organisations humanitaires par exemple se posent aujourd'hui de nombreuses questions, parce qu'elles ont constaté qu'elles avaient été flouées, manipulées dans les conflits dans lesquels elles sont intervenues. Tous les défenseurs des droits de l'homme, tous ceux qui pensent que le système de sécurité mondial doit être amélioré, que la paix ne doit pas être réservée aux pays riches, devraient aussi orienter leurs réflexions sur le problème de l'édification d'institutions mondiales (et régionales) dignes de ce nom. Une réponse politique au phénomène de mondialisation est devenue indispensable. Même si le climat politique aujourd'hui ne se prête pas à son élaboration prochaine, il n'est pas inutile d'évoquer les petits pas qui pourraient être faits dans cette direction.

Des objectifs raisonnables

Le premier pourrait être d'*obtenir l'élargissement du Groupe des 7*, non seulement à la Russie, mais aux plus grands pays du tiers-monde, à la Chine, à l'Inde, au Brésil, et à une représentation régionale des pays plus petits. Le groupe des 7 permet aujourd'hui aux seuls grands pays riches de se rencontrer pour discuter des problèmes mondiaux qui les intéressent. Il faut transformer cet organe réservé aux privilégiés en un instrument de discussion ouvert aussi aux pays du Sud. La planète, mondialisée, a besoin d'un organe central de concertation, pris au sérieux par les grandes puissances. Le groupe des 7 offre un embryon d'une institution de ce genre. Son élargissement sera une bataille difficile, mais elle a

plus de chances d'être gagnée, si elle est soutenue par l'opinion, que celle d'une réforme impossible de l'ONU. Son succès ne résoudrait certes pas tous les problèmes, mais permettrait une discussion permanente entre les grandes puissances et des pays comme la Chine ou l'Inde ce qui représenterait un progrès certain. Ce groupe élargi devrait être doté d'un secrétariat permanent et étendre progressivement ses compétences à tous les problèmes, y compris ceux de sécurité et de prévention.

Un deuxième pas en avant serait de développer des organisations régionales sur le modèle de l'OSCE, qui pourrait elle-même voir élargir ses compétences. L'idée d'une OSCA pour l'Asie a été lancée par Gorbatchev il y a 10 ans. Le projet d'une OSCM pour la Méditerranée a déjà fait l'objet de nombreuses discussions et négociations, sans encore être proche d'aboutir. La construction régionale de la sécurité, à travers des systèmes de transparence, est la seule manière d'habituer les peuples et les dirigeants à l'idée que les différends se résolvent par la diplomatie et non par la guerre. C'est aussi le cadre le plus favorable pour développer la prévention : l'exemple de l'OSCE est à cet égard encourageant, les interventions de son Haut Commissaire aux minorités nationales et celles de plusieurs de ses missions ayant permis de faire du bon travail, aux Pays baltes, et dans tous les pays d'Europe centrale qui ont à résoudre de délicats problèmes de traitement de leurs minorités. Il s'agit de créer un climat de confiance, de sagesse, de paix par tous les moyens disponibles.

Ces transformations institutionnelles n'auraient toutefois de sens que si elles permettaient de prendre la prévention au sérieux. Il faut pour cela commencer par créer des Instituts de prévention, qui regrouperaient les spécialistes capables d'analyser les situations, et leur confieraient la tâche d'attirer l'attention des gouvernements, à travers les organisations régionales et mondiales, sur les situations préconflictuelles et de proposer des stratégies de prévention. L'Union européenne a commencé à prendre conscience du problème en ouvrant des crédits pour étudier la possibilité de créer un institut de prévention des crises pour l'Afrique. Il faudrait encourager de telles initiatives et convaincre l'opinion qu'il serait aussi utile de mobiliser quelques milliards de dollars pour prévenir les conflits que, comme le fait le FMI actuellement, pour résoudre les seules crises financières.

C'est un long chemin qui reste à parcourir. Mais plusieurs exemples démontrent que la mobilisation de l'opinion obtient, sur des problèmes qui étaient négligés (environnement, mines antipersonnel, corruption, etc.) des résultats non négligeables. L'enjeu de la paix dans le monde est suffisamment important pour que ceux qui s'en préoccupent continuent d'agir avec persévérance, en proposant des objectifs précis. ▲

L'effondrement de l'ordre bipolaire annonce-t-il la fin de l'ordre militaire ? (2)

Intervention d'Eric de La Maisonneuve*

Je me réjouis de constater que, malgré des expériences et des approches du problème assez différentes, Maurice Bertrand et moi-même parvenons à des conclusions très voisines. Il est vrai qu'un certain ordre militaire — c'est-à-dire une organisation de la vie internationale conçue en fonction de la dialectique guerre/paix — a cessé d'être pertinent. Depuis la fin de la guerre froide, l'ordre international n'a plus à répondre en terme de "défense" à une menace de type militaire ; cet ordre — ou supposé tel — est désormais vulnérable à toutes sortes de dangers, dont l'extension et le caractère polymorphe exigent des réponses collectives, exprimées en termes de "sécurité". Cette mutation du concept de menace, exigence due aux circonstances, est en soi une révolution culturelle qui va entraîner une véritable transformation des relations internationales et de notre vision du monde. C'est pourquoi il m'apparaît essentiel de nous intéresser en priorité à la situation qui prévaut aujourd'hui dans le monde, de nous attacher à en comprendre la manifestation et à en faire une analyse objective.

L'échec de la guerre

En réalité, la fin de l'ordre militaire date de 1945. L'issue de la seconde guerre mondiale marque une rupture avec les théories de Clausewitz sur la guerre classique, car pour la première fois dans l'histoire moderne, la guerre ne se termine pas par un traité de paix — c'est-à-dire un constat du rapport des forces — mais par la reddition sans condition des vaincus. Plus grave encore, elle est stigmatisée par les explosions des bombes atomiques d'Hiroshima et de Nagasaki, dont la démesure et le caractère terrifiant signifient désormais l'impossibilité de régler par les armes les relations des puissances.

Comme l'explique John Keegan dans son livre sur l'histoire de la guerre, celle-ci ne peut plus être la continuation de la politique par d'autres moyens ; elle est devenue l'échec et la négation de la politique.

Cette rupture de 1945 est capitale dans l'histoire des nations, car celle-ci se sont construites selon cette dialectique de la guerre et de la paix qui fondait ce qu'on peut appeler effectivement "l'ordre militaire". Non seulement cet ordre se trouve mis en échec, mais il est surtout considérablement affaibli par la naissance de la dissuasion nucléaire qui va entraver la liberté d'action des Etats et va les conduire à exprimer leurs différends sur d'autres modes, ailleurs et autrement.

Les Etats n'accepteront pas de bonne grâce une telle révolution dans leurs mœurs ; des guerres, au sens classique du terme, seront déclenchées ici ou là : sans succès. Qu'il s'agisse de la Corée, du conflit Iran-Irak, des guerres indo-pakistanaïses ou israélo-arabes, toutes les tentatives de régler les problèmes par le procédé militaire habituel échoueront. La stratégie classique est devenue inopérante.

En revanche, partout où des peuples démunis de puissance s'essayent à d'autres formes de combat, ils connaissent la victoire. Le développement de guérillas, puis la pratique de la guerre révolutionnaire (ou subversive) vont permettre de mettre en échec les armées les plus puissantes de la planète. Ainsi en Indochine et en Algérie pour la France, au Vietnam pour les Etats-Unis, en Afghanistan pour l'Union soviétique, s'opère un véritable renversement du rapport des forces : les grandes puissances militaires sont vaincues par des rébellions. Des pays du Sud vont s'opposer efficacement aux puissances du Nord. Ce phénomène ne restera pas sans conséquences.

Echec de la guerre classique, blocage de la dissuasion nucléaire et émergence de stratégies indirectes suffisent largement à justifier une réelle métamorphose de la violence des peuples. En réalité, celle-ci sera masquée par deux phénomènes : d'une part le respect par la plupart des Etats de leur engagement à l'égard de la Charte des Nations unies — la sécurité collective — ; d'autre part la guerre froide. Fascinés par l'ogre soviétique, nous n'avons guère observé les mouvements du monde. Nous n'avons pas compris à quel point les sociétés étaient traversées de courants contraires, combien elles se heurtaient à des problèmes politiques, sociaux, économiques d'une dimension toute nouvelle, et à la solution desquels elles n'étaient pas préparées.

* Auteur de *La violence qui vient* (Arléa, Paris, 1997), général de division, ancien directeur de la Fondation pour les études de défense, chargé de mission au ministère de la défense



Dès 1990, au lendemain de l'effondrement du rideau de fer, les masques vont tomber : l'organisation de sécurité collective va se trouver incapable de maintenir la paix, et la disparition du bloc soviétique va révéler un champ de ruines. Tous les freins, tous les blocages mis en place pour conserver l'ordre ancien, celui de Yalta, vont voler en éclats. Un vent de liberté se met à souffler sur le monde, faisant tomber les barrières, révélant les peuples à eux-mêmes et renversant "l'ordre militaire" du monde, celui qui était fondé sur des rapports de forces. En quelques années, le monde est passé de l'immobilisme à une situation pré-anarchique. Sur près de 200 Etats dans le monde actuel, une cinquantaine traversent une crise profonde, parmi lesquels une trentaine connaissent un conflit interne. Loin de se calmer, ce phénomène a tendance à s'étendre dans de nombreuses régions de l'hémisphère Sud.

Dans une telle situation de bouleversement de l'ordre mondial, certains esprits sont tentés de rejeter toutes les doctrines qui valaient du temps de la guerre froide, en particulier la dissuasion nucléaire et l'idée même de sécurité collective. Pour ce qui concerne la dissuasion, il me paraîtrait irresponsable de succomber aux tentations de la dénucléarisation ; d'une part celle-ci est hautement improbable, car on ne désinventera pas l'atome ; d'autre part il serait insensé de se priver du seul moyen qui ait jamais interdit aux puissances militaires de s'entre-agresser. La physique nucléaire est une science jeune qui peut nous réserver encore bien des surprises ; et il faudrait être très naïf pour croire que le progrès scientifique et sa diffusion mondiale vont brutalement s'interrompre, sous prétexte d'une lutte contre la prolifération qui cache mal une volonté d'hégémonie nucléaire.

Pour ce qui concerne la sécurité collective, elle reste une des seules voies possibles vers l'apaisement du monde, devant la multiplication du nombre des Etats — cette forme nouvelle de fragmentation du monde — et leur impuissance à maîtriser les déséquilibres de la planète.

Les nouvelles formes de la guerre

Contemporaine des autres révolutions stratégiques — la dissuasion et la sécurité collective — la révolution de l'information a, plus qu'aucune autre, contribué à modifier la forme de la guerre. Depuis l'origine des guerres, l'action psychologique a toujours pris une part prépondérante : par souci d'économie des hommes d'une part ; en raison de la volonté des protagonistes de rationaliser l'affrontement et d'en faire une "duel d'intelligence" d'autre part.

A mesure des progrès techniques — invention de l'imprimerie, mise au point de la radio... —, la ruse, la propagande et l'action psychologique prirent une part croissante dans les moyens de la stratégie. L'électronique va bouleverser ces critères, mettant l'information, globale et instantanée, à disposition de tous les belligérants. Elle va permettre de passer, en quelques décen-

nies, de ce qui était une fonction dans la stratégie — l'action psychologique — à la stratégie tout entière : la guerre psychologique. La guerre froide est ainsi le premier exemple d'une guerre totalement, sinon exclusivement, psychologique. La guerre psychologique, c'est-à-dire la possibilité d'un conflit d'influence, est entrée par la grande porte dans les conflits des temps modernes ; elle en constituera sans aucun doute toute la trame pour le siècle à venir. Parce qu'elle rejoindra ainsi l'enjeu politique majeur des sociétés, qui est celui de la communication. Dans leur quête d'harmonie intersociétale, les Etats ont en effet pour rôle principal d'établir et de maintenir des relations suffisantes et acceptables entre les individus et les sociétés. Et c'est au cœur de cet art de communiquer que se développeront leurs stratégies et influences, leurs volontés d'expansion culturelle ou l'esprit de conquête des civilisations. La révolution de l'information va permettre les retrouvailles de la politique et de la stratégie, que l'échec de la guerre classique avait éloignées l'une de l'autre. Mais au passage, il faut noter la mutation radicale des termes du débat stratégique habituel : le cadre espace-temps dans lequel nous avons inscrit l'action conflictuelle a littéralement explosé sous l'effet de cette révolution. Le cadre est désormais planétarisé lorsqu'il ne tend pas vers l'univers ; le temps est d'une certaine façon aboli, ce qui incite à rechercher d'autres modes d'appréhension des événements, en orientant nos travaux en particulier vers la prévention, l'anticipation...

Dans une nouvelle typologie des conflits, hormis les conflits d'influence, on serait tenté de voir, dans ce double phénomène de mondialisation/fragmentation, les causes et les manifestations des guerres modernes.

Conflits d'intérêts, conséquences d'une mondialisation brutale, conduite par les puissances économiques pour accroître leur emprise sur un marché encore inaccessible à une partie de l'humanité.

Conflits identitaires provoqués par la fragmentation en cours d'un monde récemment libéré de ses chaînes et qui retrouve le sens du "droit des peuples à disposer d'eux-mêmes" : 60 Etats en 1938, 120 en 1960, près de 200 aujourd'hui et, prévoit-on, 450 au milieu du siècle prochain. Cette prolifération étatique se nourrit d'une très grande diversité ethnique et du potentiel d'implosion que recèlent encore quelques "empires" : 21 Républiques au sein de la Fédération de Russie, par exemple. Au nom des idées universelles des droits de l'homme et des peuples, ceux-ci aspirent à l'autonomie. La plupart du temps, celle-ci se traduit par un divorce acquis dans la violence, à une séparation contre l'ordre ancien et à la guerre civile.

La crise de l'Etat-nation

Mais il y a, à ces conflits internes aux nations, une autre raison supérieure, c'est que les Etats — tels qu'ils ont hérité des structures du passé — sont incapables de faire face aux problèmes des sociétés contemporaines. L'Etat, selon l'exemple français, a été conçu

pour réaliser l'unité nationale, au service de l'idée de nation ; et celle-ci s'est forgée par la guerre, qui était aussi la fonction première de l'Etat. C'est pourquoi nous avons hérité d'un Etat militaire, fortement hiérarchisé. La fin de la guerre classique et son échec sont en réalité un échec de l'Etat, de son mode d'organisation et du style de relations internationales qu'il sous-tendait. La mise en œuvre des principes de la sécurité collective va donner un nouveau coup de canif dans les prérogatives de l'Etat et en particulier porter atteinte au dogme de la souveraineté. Enfin, la révolution de l'information va favoriser l'émergence de structures horizontales — en réseau —, anti-hiérarchiques par définition, qui vont contredire et saper l'autorité des structures verticales classiques.

Cette lente et profonde dévalorisation de l'Etat-nation, de modèle européen, survient au pire moment de l'histoire de l'humanité, celui où celle-ci se trouve confrontée aux plus grands problèmes qu'elle ait jamais eus à résoudre. L'échec total de la greffe du modèle d'Etat-nation européen sur le continent africain illustre la gravité du phénomène.

En effet, depuis que nous avons tourné la page des guerres mondiales, depuis ce tournant des années 45-50, l'humanité est confrontée à un fantastique problème d'accélération de l'histoire. Celle-ci se traduit d'abord, dans la démographie, par le nombre. La population mondiale, jusqu'alors raisonnablement croissante, entre dans une phase de doublement tous les trente ans. Et à ce rythme, à peine ralenti ces dernières années, l'humanité atteindra les 6 milliards d'habitants à la fin du siècle, et sans doute 10 milliards au milieu du siècle prochain ; alors qu'en 1900 elle comptait à peine plus d'un milliard d'individus. Ce grand nombre est à lui tout seul un problème nouveau, auquel les Etats n'étaient pas préparés à répondre. Mais cette croissance démographique est totalement déséquilibrée depuis plusieurs décennies, car 95 % de celle-ci se produit dans l'hémisphère Sud, les pays du Nord se satisfaisant d'une croissance faible, due en grande partie à l'immigration, ou tout simplement du statu quo. Ce déséquilibre Nord/Sud est inquiétant non seulement sur le plan quantitatif (le ration de 1 à 4 va passer de 1 à 7 ou 8 en faveur du Sud d'ici cinquante ans), mais surtout sur le plan qualitatif : les pyramides des âges du Nord et du Sud seront inversées, le Sud ayant une majorité de jeunes, le Nord s'orientant vers le vieillissement. Le nombre et la jeunesse sont de formidables vecteurs de vitalité, de volonté et d'expansion. Pas plus au Nord qu'au Sud les Etats ne sont en mesure de maîtriser les problèmes sociaux et économiques que posent de telles populations, ni la plupart du temps de satisfaire leurs besoins vitaux. D'autant que la pression démographique entraîne et accélère un mouvement d'urbanisation considérable, soumettant ainsi la plupart des villes à des effets de taille qui se traduisent en termes de logement, d'hygiène, d'alimentation, d'éducation, d'emploi...

Facilitée par la mondialisation des échanges et des communications, la démographie retrouve les lois classiques des flux migratoires, qui s'orientent naturellement des zones de haute pression aux zones de moindre densité.

Ainsi les courants migratoires, qui étaient depuis plusieurs siècles, orientés du Nord au Sud et de l'Est à l'Ouest, se sont-ils inversés à partir des années cinquante, sous l'effet d'abord de la nécessité et du besoin de main d'œuvre au Nord, sous la pression ensuite de populations attirées par la richesse du Nord ou repoussées par la misère et les conflits du Sud. Situation difficile que nous connaissons bien, en raison de nos relations historiques avec le continent africain ; source de difficultés dans les relations Nord/Sud et de problèmes politiques délicats dans les pays européens. L'Afrique compte aujourd'hui 800 millions d'habitants ; elle en aura environ 1,5 milliard dans trente ans. Voilà sans aucun doute la source majeure de tensions entre ce continent et les pays du Nord ; mais encore plus certainement la cause première des conflits internes qui ravagent les pays d'Afrique.

Devant la montée de tels problèmes, l'Etat n'est pas seul en cause. Toutes les structures sociales sont affaiblies, voire anéanties par l'accumulation et la gravité des questions à résoudre. Si la société n'est plus en mesure de produire le minimum de solidarité et de cohésion dont les hommes ont besoin pour accepter de vivre ensemble, ceux-ci vont rechercher d'autres liens, d'autres valeurs, de nouvelles alliances.

Nous sommes, en cette fin de siècle, dans cette situation paradoxale où tout se défait parce que tout change et où rien ne change parce que tout se défait : l'accumulation des problèmes interdit toute vision d'avenir. La pensée stratégique est au niveau zéro de la réflexion ; le monde ne ressemble plus aux schémas familiaux. Les hommes, empêchés de reproduire leur passé, impuissants à décrypter le présent, se sentent privés d'avenir. La fin brutale de la guerre froide n'y est pas étrangère.

Privé d'ennemi...

La chute imprévue de l'empire soviétique a levé le voile sur les problèmes du monde. Tout ce qui avait été sciemment occulté pendant quarante ans se révélait en pleine lumière : l'ordre du monde, imposé à Yalta, était factice. Néanmoins, il s'agissait d'un ordre et avec lui, d'une façon confortable de comprendre le sort de l'humanité. Le bipolarisme était d'abord une organisation et une répartition équilibrée du Bien et du Mal ; chacun y trouvait son avantage. En 1990, cet ordre immuable est balayé en quelques semaines : au lieu du béton socialiste, un sable mouvant soulevé au moindre coup de vent... Plus grave, une partie de l'humanité se trouve soudainement orpheline de l'idéologie marxiste léniniste alors que l'autre moitié va être privée d'ennemi. Dans les deux camps, le désarroi est grand ; ceux qui ont tout fondé sur l'utopie socialiste se retrouvent — désespérés — sans espoir ; et les autres, qui se sont construits dans l'opposition à ce système, se sentent désemparés face à ce vide stratégique impressionnant.

Le pire en fait pour l'Occident, est d'être privé d'ennemi. Depuis des siècles, toutes nos constructions, à commencer par la nation, ce sont faites par opposition.



Nous avons besoin, de façon existentielle, de désigner et de décrire un ennemi qui nous serve de miroir et de faire-valoir. Comment exister sans l'Autre, l'Inconnu, l'adversaire ? Comment organiser un système de défense, donner une mission à une armée, sans définir pour elle une menace à laquelle s'opposer ? Nous sommes aujourd'hui placés dans cette situation d'avoir, soit à désigner une nouvelle menace, soit à rechercher à nous définir selon d'autres critères. A l'évidence, seul le deuxième terme de l'alternative doit être retenu, ce qui signifie pour nous une profonde révolution culturelle dans l'ordre politico-stratégique. En effet, la seule menace imaginable en terme classique est celle du Sud, dont nous avons pu mesurer ci-dessus combien elle nous était supérieure en termes démographiques, comment à de maintes reprises, elle était parvenue à vaincre les armées des puissances du Nord. Désigner le Sud comme la nouvelle menace du Nord, les barbares menaçant l'empire selon les termes de Jean-Christophe Rufin, c'est consentir par avance à se retrouver dans la situation conflictuelle la plus défavorable, c'est ce mettre en position de défaite : la chronique d'une mort annoncée !

C'est avec ce regard qu'il faut juger de l'efficacité des grandes organisations internationales de défense, comme l'Otan. Celle-ci n'avait de sens, selon les termes mêmes du Traité, qu'en raison de l'existence de la menace d'agression soviétique. Passée celle-ci et sauf à reconstruire à l'identique le même processus d'opposition, l'Otan n'a à l'évidence plus de raison d'être. Son maintien par les seuls Etats-Unis est un artifice politique qui leur permet de maintenir leur tutelle sur la sécurité européenne, de contrôler les abords du continent russe et d'être à portée de missile de tous les grands champs de pétrole du monde : Moyen-Orient, Caucase, Afrique...

Absence de menace ne signifie nullement que ce monde soit devenu sans danger. Au contraire, l'absence de menace globale libère une infinité de forces secondaires, d'appétits de violence larvée, de perturbateurs masqués. Dans le vaste mouvement du monde auquel nous assistons, dans la promiscuité des Etats et des peuples, les frottements et les étincelles se font plus nombreux, plus fréquents, plus imprévisibles.

La menace de prolifération nucléaire d'abord est une réalité. Parce que, nous l'avons souligné plus haut, elle paraît aller dans le sens du progrès scientifique et qu'on n'arrêtera pas la physique nucléaire par un vote du Conseil de sécurité ! Elle est inquiétante à cause de la décomposition de la Russie, principale détentrice de l'arsenal nucléaire mondial ; elle est dangereuse aussi en raison de la volonté de puissance de certains Etats qui s'estiment humiliés par la situation qui leur est faite et qui voudraient en sortir par la force : Irak, Corée, Iran... Ces pays sont peu nombreux, mais leur accession à la puissance nucléaire pourrait ruiner l'état bénéfique de dissuasion dont nous jouissons actuellement. A nous qui sommes bénéficiaires de cette paix par la dissuasion — et qui en sommes aussi les responsables — de redéfinir, avec les autres membres du club, une doctrine qui perpétue la paix nucléaire.

Le terrorisme, la mafia, la drogue, la violence sociale... sont autant de menaces qui pèsent sur la tranquillité

des sociétés et sur l'harmonie des nations. Aucun de ces problèmes ne trouvera de solution à l'échelle des seuls Etats, dont nous avons pu mesurer la faiblesse et l'inadaptation aux problèmes contemporains. Aucun de ces problèmes, et pire, aucun des conflits qui ravagent le monde actuel ne trouveront de solution par le procédé classique du temps passé, c'est-à-dire par la guerre. Nous la savons impossible ou inefficace, ou les deux à la fois ; nous la savons en outre contagieuse et propre à enflammer la planète. Il nous faut donc trouver d'autres voies pour maîtriser et canaliser toutes ces formes de violence.

Quelques pistes de débat...

Il faut d'abord avoir le courage de reconnaître l'inadaptation des forces militaires à résoudre les problèmes conflictuels. Les exemples du Cambodge, de la Somalie, du Rwanda et de la Bosnie devraient nous convaincre.

Il faudrait ensuite que nous acceptions de voir le monde tel qu'il est et que nous cessions de le considérer de notre seul point de vue : il y a longtemps que nous ne sommes plus le centre de la terre, l'heure risque de venir, si ce n'est déjà fait, où nous ne serons plus les maîtres de l'histoire, mais seulement des acteurs ou des observateurs. Nous devons modifier notre vision du monde, réapprendre à lire, à observer, à comprendre. Il nous faut refaire de la stratégie.

Le très grand désordre mental dans lequel nous vivons nécessite que soient remises à leur place et rendues à leurs fonctions respectives : la politique, la stratégie et la technique. La stratégie a été ensevelie pendant la guerre froide, après l'échec de la guerre classique et à l'appropriation de la dissuasion par la politique. Depuis cette époque, les stratégies ont disparu ; personne n'a succédé à Raymond Aron, aux généraux Beaufre, Gallois et Poirier. Ceux qui auraient tendance à élever timidement la voix sont rabroués par les politiques, dont la collusion avec la sphère technico-économique ne souffre pas l'immixtion de ces gêneurs dans la gestion quotidienne des crises.

Accepter l'intervention du stratège dans la vie politique, ce serait introduire la pluralité dans les choix possibles, ce serait contester le manichéisme de l'ordre technique et l'impérialisme économique. Tout le processus actuel de décision en serait perturbé, ce qui remettrait en cause bien des situations installées et bien des rentes ! Mais cela aurait l'immense mérite de relancer un débat stratégique désespérément absent de nos démocraties, dont les participants se conduisent plus comme du bétail que comme des citoyens responsables. Rendre à la stratégie sa fonction, c'est remettre les autres pôles à leur place : la politique pour définir les objectifs et proposer un projet d'avenir aux citoyens ; la technique pour fournir les moyens de la modernité et se tenir strictement à ce rôle subalterne. La stratégie sera alors la méthode et la démarche qui permettront d'utiliser au mieux — économie des forces — ces moyens pour atteindre les objectifs.

Il faut pour cela respecter le principe premier de la stratégie qui est la liberté d'action, ou si l'on préfère l'indépendance d'esprit, la marge de manœuvre, sans lesquelles les sociétés sont condamnées à subir l'histoire. Dans un monde de courtisans et d'arrivistes, le courage et le goût du risque intellectuel doivent retrouver une place qu'ils n'auraient jamais dû perdre : à la droite immédiate des décideurs politiques.

Dans l'ordre stratégique, hormis le laisser-faire qui conduira, au-delà de l'anarchie actuelle, à la guerre de tous contre tous par tous les moyens disponibles, c'est-à-dire en final au suicide de l'humanité, il faudrait revaloriser et mettre en œuvre trois concepts fondateurs : la dissuasion, la prévention et la coopération.

S'agissant de la dissuasion, nous avons suffisamment insisté sur son caractère indispensable au maintien de la non-guerre entre les puissances détentrices, qui sont comme par hasard les cinq membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU. Mais la dissuasion nucléaire fut inventée au temps de la guerre froide pour tenir tête à l'hégémonisme soviétique. Les circonstances ont changé, la Russie est devenue un partenaire, les risques de prolifération se sont sensiblement réduits à quelques pays, et la doctrine élaborée dans les années 60 est obsolète. Non pas que les principes mêmes de la dissuasion doivent être remis en cause ; la non-guerre reste la finalité de la dissuasion. Mais l'exercice de la dissuasion, c'est-à-dire la doctrine, doit être renouvelé pour répondre efficacement à la situation post-guerre froide.

La dissuasion, garante ultime de l'intégrité territoriale, était par définition nationale. En l'absence de toute menace visible sur ce qu'on appelle — abusivement — les intérêts vitaux des nations, la dissuasion ne peut qu'être un exercice de niveau mondial. En effet, tout arrangement, ou concertation, multinational ou régional, ne ferait que revenir au problème précédent, c'est-à-dire de protéger l'intégrité des territoires, ou d'intérêts vitaux communs face à une menace qu'il faudrait bien s'efforcer de désigner, ne serait-ce que pour définir le niveau de suffisance des armements nucléaires, la diversité des composantes, les capacités techniques des vecteurs, etc. On voit bien que la dissuasion ne peut être désormais qu'un exercice mondial, à charge pour les puissances nucléaires de garantir au reste de la planète l'état de non-guerre. Cela mérite réflexion, car on ne peut passer sous silence l'existence de quasi puissances nucléaires comme Israël, l'Inde, le Pakistan... Les désarmer, à l'image de ce que fit l'Afrique du Sud, est-il envisageable ? Les inclure dans un club de huit puissances nucléaires est-il pensable sans provoquer des pays aussi importants que le Japon et l'Allemagne ? La problématique est complexe, mais elle mérite, en raison des enjeux — l'avenir de l'humanité — qu'on s'y arrête et qu'on y travaille.

S'agissant de la prévention, il peut paraître stupide d'avancer un tel concept alors que l'état actuel du monde présente une parfaite démonstration de son inefficacité. Mais peut-être n'a-t-il jamais été mis en œuvre dans des conditions qui en auraient permis quelques succès. Ce que l'on connaît des tentatives de diplomatie préventive permet d'abonder dans ce sens.

Les bases de toute stratégie de prévention reposent sur l'emploi systématique des moyens d'information, de renseignement et de communication que la révolution électronique a mis récemment à notre disposition. Dans le domaine militaire d'abord, il conviendrait de multiplier les systèmes d'observation et d'écoute qui permettent à bon compte d'être renseigné sur les positions et l'état des armées étrangères. Tout ce qui concerne les rapports de forces militaires pourrait désormais participer d'une totale transparence ; ainsi la surprise, un des fondements de l'art militaire, un des facteurs qui pourrait justifier le risque d'une agression, serait-elle réduite à néant. La transparence dans les dispositifs, la clarté dans les intentions, telles pourraient être les avancées produites par le développement de systèmes de renseignement militaire perfectionnés.

D'une façon plus générale, toute une batterie d'indices d'alerte pourrait être élaborée et mise en œuvre sur le terrain ; pertinents, ces indices auraient le mérite de détecter les départs de feux et signaler toute anomalie dans les domaines clés de la politique, de l'économie, de l'environnement, des relations sociales, etc. Il nous faut profiter de l'arsenal incomparable des moyens de renseignement et de communication pour mettre au point la gamme de détecteurs de crise qui permettra d'observer le monde en temps réel et avec des critères dûment répertoriés. Nos sociétés n'ont pas encore compris l'avantage exceptionnel que procure la maîtrise des moyens d'information ; savoir ce qui se passe, c'est pouvoir intervenir dans le cours des événements, soit pour les accompagner et les contrôler, soit pour les réorienter et les soumettre à notre volonté. Non seulement elles n'ont pas compris et utilisé ce phénomène clé des temps modernes, mais surtout elles ne se sont pas dotées des instruments qui leur permettraient de le faire.

En France le Secrétariat général de la défense nationale (SGDN), au lieu de se voir confier des missions étendues en matière d'informations a été réduit à une portion congrue, celle d'un organe interministériel de préparation des décisions. Il serait temps de créer une grande agence d'information politique capable de recueillir de toutes parts les informations, de les filtrer et de les analyser, et enfin d'en faire la synthèse pour le compte des autorités de la République. Il serait temps aussi de doter notre pays d'une instance de conseil stratégique — un Conseil de sécurité — capable d'apporter un soutien aussi exhaustif et objectif que possible lors de l'élaboration des solutions proposées aux décideurs politiques.

Au-delà de ces quelques orientations envisageables, le concept de prévention est riche de nombreuses potentialités ; le renseignement en paraît bien devoir être l'axe majeur, mais d'autres pistes sont aussi intéressantes à explorer.

Parmi celles-ci, une idée neuve sous un titre galvaudé : la coopération. En réalité, ce qu'on a appelé jusqu'à présent du mot de coopération, est une caricature de ce concept. On a imposé de fait à certains pays du Sud — en Afrique essentiellement — notre vision du monde,



notre modèle d'Etat, notre organisation militaire, nos structures économiques, nos procédés techniques, sans trop se soucier si les sociétés sur lesquelles on applique ces schémas européens étaient en mesure de les accepter, et même de les supporter.

Le résultat est flagrant : la coopération est un échec grave et coûteux, surtout dans le domaine prioritaire de la sécurité, puisque la moitié des pays africains sont aujourd'hui en état de crise ouverte, pour certains à feu et à sang. J'ai vécu personnellement cette aventure de la coopération dans ce qui était alors le Zaïre entre 1981 et 1983 ; je peux témoigner pour avoir tenté de les appliquer, que les méthodes de coopération alors en vigueur étaient inopérantes, voire contre-productrice. Je peux témoigner aussi, pour les avoir mises en œuvre, de l'efficacité d'autres manières de co-opérer, c'est-à-dire de se rendre effectivement utile dans la recherche de solutions aux problèmes des populations locales. Il s'agit pour l'essentiel de travailler au profit de l'Autre, en accord avec lui, sans en rechercher des avantages en termes politiques ou économiques. La coopération ne peut être qu'un échange et un dialogue, et non l'imposition d'un système étranger. C'est toute notre vision philosophique du monde et des autres qu'il faut remettre en question ; il n'y a pas de coopération envisageable dans le cadre d'une lutte d'influence ou d'un conflit d'intérêt. Dans ce cas-là, il s'agit au pire de néocolonialisme, au mieux d'assistance, en aucun cas de coopération.

Journée d'étude de Damoclès

La troisième journée d'étude organisée par *Damoclès* se déroulera le **samedi 7 mars 1997** dans les nouveaux locaux du Centre, 187 montée de Choulans, 69005 Lyon.

Avec comme thème :

Médias, opinion publique et mouvements de paix

A partir des expériences des campagnes contre les essais nucléaires et contre les mines antipersonnel, comment intervenir aujourd'hui pour favoriser le désarmement ?

Retenez dès aujourd'hui votre date.

Le programme complet vous sera communiqué prochainement.

Nos systèmes militaires se restructurent aujourd'hui autour du concept d'intervention, à travers la fonction de projection. Je voudrais attirer l'attention sur l'extrême précaution avec laquelle il conviendrait de manier ces idées. S'il s'avère en effet indispensable de rechercher à apaiser les tensions qui secouent le monde, nous n'avons aucune légitimité, ni isolément, ni collectivement, à intervenir dans les affaires intérieures d'autres Etats. Que nous soyons sollicités par la communauté internationale pour aider au règlement de différends interétatiques, voilà qui découle directement des engagements des Nations unies. Et il faut à cet égard tenir prêtes des forces militaires, le cas échéant, ou d'autres moyens adaptés, pour faire respecter l'ordre international. Mais en dehors de cette situation, au demeurant exceptionnelle (cas de la guerre du Golfe), les autres configurations conflictuelles, surtout lorsqu'il s'agit de guerres civiles, ne sont pas de notre ressort, et surtout pas par l'intervention de forces armées. Nous ne sommes pas, et n'avons pas vocation à être, les gendarmes du monde, ni les supplétifs d'une très grande puissance pour faire ce travail de police.

En revanche, qu'on se tienne prêt, à la demande et en accord avec les Etats menacés de décomposition, à les aider pour conjurer cette fatalité, voilà qui me paraît relever d'un sens plus vertueux de la sécurité. C'est pourquoi nos systèmes de défense militaires, qui s'apprentent à devenir des systèmes de projection de puissance, devraient plutôt évoluer vers des systèmes de sécurité. Car le monde souffre aujourd'hui d'une insécurité chronique et rampante. Ce n'est pas la guerre qu'il faut leur apporter par le déchaînement des armes, mais la sécurité par la maîtrise de la violence et le rétablissement d'un ordre acceptable.

Qu'est-ce à dire ? Qu'il vaut mieux disposer de moyens d'assistance que de moyens de combat, et qu'un navire-hôpital ou un bâtiment logistique sera le plus souvent plus utile qu'un porte-avions ! Qu'il vaut mieux aider à désarmer des milices qu'à les combattre ! qu'il vaut cent fois mieux chercher à démilitariser plutôt qu'à ajouter à la guerre ! Pour la première fois dans l'histoire que nous avons écrite, nous ne sommes plus les maîtres de la guerre ; le monde est en lambeaux et nos armes n'y peuvent rien. Dans les conflits identitaires contemporains, nous ne dictons plus les règles du jeu.

La stratégie, nous l'avons dit, n'est plus une science occidentale. Si nous voulons reprendre la main, ce qui me paraît primordial et prioritaire, il nous faut bien nous habituer à ce monde-là, l'observer et le comprendre, l'analyser et le pénétrer, puis progressivement nous y adapter afin d'y retrouver notre place. Il est en effet inadmissible que nous n'ayons rien pu faire pour sauver du génocide le Cambodge et le Rwanda, de l'anarchie la Somalie et le Liberia...

L'ordre militaire sur lequel nous avons construit le monde est dépassé ; il est incapable de donner à l'humanité du XXI^e siècle le sens qu'elle recherche. Nous sommes à la recherche d'autre chose qui permette de redonner un ordre au monde de demain. ▲

La vie du Centre

Un aperçu des activités du Centre de documentation et de recherche sur la paix et les conflits durant le trimestre écoulé...

De nouveaux locaux pour le CDRPC

L'événement majeur de ces derniers mois — pour le CDRPC — a été le déménagement ! En effet, après maintes démarches, nous avons fini par trouver un local convenable, tant au niveau de sa superficie que de sa situation dans la ville de Lyon et... du montant du loyer. Il s'agit d'un ancien commerce, situé de plein pied sur la montée de Choulans, dans le cinquième arrondissement de Lyon, face à un arrêt de bus (30 et 49). Aucune commune mesure avec les 60 m² que nous devions auparavant partager parfois à 5 avec la documentation et la bibliothèque... La première salle — environ 100 m² — a été aménagée en espace bureau. Une seconde salle, de même dimension, a été partagée entre la documentation, la bibliothèque et un futur espace de réunion qui pourra rassembler plus de vingt personnes. Enfin, un deuxième niveau (environ 80 m²) sert pour l'instant de site de stockage des archives anciennes, avec des possibilités futures d'aménagement.

Nous avons dû réaliser d'importants travaux : chauffage au gaz, isolation de la devanture, rénovation des sols et des murs, acquisition d'étagères pour la bibliothèque et la documentation, de tables pour la salle de réunion... Nous remercions vivement la fondation Marmotte dont l'aide financière nous a été d'un grand secours pour tous ces travaux. Merci également à ceux qui nous ont aidé à aménager cet espace de travail agréable.

Le déménagement s'est effectué au cours du week-end de la Toussaint avec le concours des membres du CDRPC et de quelques amis. Quatorze ans de documents et de livres, ce n'est pas rien en termes de colis à confectionner et à transporter ! Fin décembre, tout n'est pas encore déballé, mais l'essentiel est aujourd'hui opérationnel.

Une inauguration "officielle" est prévue le 7 mars 1998 à l'issue de la journée d'étude qui se déroulera dans les nouveaux locaux. Vous êtes tous cordialement invités à cette occasion (un courrier précisant les horaires vous sera envoyé prochainement).

Intense activité éditoriale

Au cours de cette dernière période, le CDRPC a publié plusieurs livres et documents.

- Le rapport de l'enquête sociologique auprès des anciens travailleurs polynésiens des sites nucléaires a été rendu public début octobre à Papeete. Deux versions ont été publiées simultanément à 2 000 exemplaires chacune, l'une en français, *Moruroa et nous*, et l'autre en anglais, *Moruroa and Us*. Ces deux livres, mis en page par Patrice Bouveret, ont nécessité un intense travail de coordination entre les auteurs hollandais (Pieter de Vries et Han Seur), les commanditaires de Polynésie (Hiti Tau et l'Eglise Evangélique de Polynésie française) et les coordinateurs européens (ECSIEP-Solidarité Europe Pacifique aux Pays-Bas, le Bureau Pacifique du Conseil Œcuménique des Eglises à Genève et le CDRPC à Lyon). Ce travail de collaboration a été très enrichissant. Des discussions sont également en cours pour une traduction en japonais...

Lors de sa sortie, les médias — y compris les journaux télévisés du soir — ont parlé de ce rapport et des "démentis de principe" du ministère de la défense (voir pages 8 à 11).

- A la mi-novembre, l'Observatoire des transferts d'armements a rendu public l'étude *Les matériels français de sécurité et de police* réalisée par Belkacem Elomari et Bruno Barrillot. Cette étude sert de document de base pour une campagne d'opinion intitulée "Exportations de matériels de sécurité et de police, transferts militaires, Imposons des critères", initiée par Agir ici et la Section française d'Amnesty International, en partenariat avec ACAT, Justice et Paix, Ligue des droits de l'homme, Man et Pax Christi (voir pages 16 à 21).

- Fin décembre, l'Observatoire des transferts d'armements publiait son troisième Rapport annuel réalisé en coopération avec Patrice Bouveret, Belkacem Elomari, Jean-Paul Hébert, Evelyne Massamba et Bruno Barrillot. L'édition 1997 est allégée par rapport aux deux précédentes et ne comporte pas la troisième partie thématique que nous avons estimée être réalisée par les deux autres études publiées dans l'année sur les mines antipersonnel et les matériels de sécurité et de police (voir page 27).

Commémoration à Hiroshima et Nagasaki

Autour des 6-9 août 1997, Bruno Barrillot s'est rendu au Japon à l'invitation du mouvement antinucléaire Gensuikin pour participer aux commémorations des bombardements d'Hiroshima et Nagasaki. Les manifestations comme la visite de ces lieux témoins de la folie nucléaire sont source de grandes émotions et d'étonnement pour un Européen. Le mouvement antinucléaire japonais apparaît comme très puissant, organisé et bien informé : lors des tables-rondes et débats organisés par Gensuikin, Bruno Barrillot a été sollicité pour présenter le bilan des essais nucléaires français et commenter les récentes décisions du gouvernement français concernant l'arrêt définitif de Superphénix.

Réunions internationales

Du 24 au 26 octobre, Belkacem Elomari s'est rendu à la rencontre semestrielle de l'ENAAAT (Réseau européen d'opposition aux ventes d'armes) où ont été notamment abordés des projets de campagnes communes sur les ventes d'armes à la Turquie et une information sur la situation dans la région Méditerranée.

Aux mêmes dates, Bruno Barrillot participait à Bruxelles au séminaire annuel ECSIEP (Solidarité Europe Pacifique) où la question des suites de l'enquête sociologique auprès des anciens travailleurs polynésiens a été envisagée avec nos partenaires du Pacifique.

Conférences, débats...

Durant cette dernière période nous sommes intervenus dans plusieurs rencontres (Fête de l'Humanité, congrès de l'Union pacifiste, etc.).

Bruno Barrillot



La politique de sécurité en Méditerranée (2)

EUROPE-MAGHREB Vers une frontière armée ?

Après un premier article paru dans le dernier numéro de Damoclès, Bernard Ravenel poursuit son travail de réflexion sur ce qui semble être actuellement les tendances lourdes de la politique européenne et américaine en Méditerranée, en axant plus particulièrement sur l'attitude des Européens — et notamment de la France — vis-à-vis du drame algérien.

Bernard Ravenel

Ce qui caractérise le contexte de la Conférence de Barcelone (qui a réuni les 27 et 28 novembre 1995 les 15 membres de l'Union européenne plus 12 Etats méditerranéens), c'est d'une part qu'elle s'insère dans le processus d'instauration du Nouvel ordre international prôné par les Etats-Unis à partir de la fin du "bloc socialiste" et de la guerre du Golfe ; c'est d'autre part l'absence de toute réelle articulation entre politique de sécurité au sens étroit, "gendarmique" du terme¹ et politique de coopération dans le sens d'une politique de "sécurité globale" intégrant toutes les dimensions de la sécurité (économique, social, politique, écologique et culturelle). En un mot l'absence d'une amorce de projet de développement répondant aux aspirations des populations concernées, pour qui sécurité signifie sécurité de la vie et d'un minimum d'avenir...

A l'image de l'articulation des trois corbeilles de l'Acte final d'Helsinki en 1975 (politique et sécurité ; économie et finances ; social, culture et droits de l'homme), l'Union européenne entendait combler ce vide à travers un projet de coopération conçu comme un mécanisme qui garantisse la sécurité et la stabilité politique d'une zone définie "d'intérêt stratégique" pour sa propre sécurité.

L'objectif final du projet de Barcelone, la création à l'horizon 2010 d'une zone de libre échange dans toute la région méditerranéenne est subordonné à l'exigence pour les parties concernées de modifier leurs structures économiques et d'appliquer une nouvelle législation-réglementation favorisant les investissements privés extérieurs y compris dans les secteurs les plus stratégiques comme ceux de la télécommunication ou de l'énergie...

Dans ce cadre, le projet de Barcelone, sur le plan économique, du modèle de développement, se résume à l'institutionnalisation globale des accords d'associations euro-méditerranéens qui régulent les échanges commerciaux de l'Union européenne avec chacun des pays de la zone. Ces accords doivent respecter les postulats des lois du marché définies par les Etats-Unis et les critères de réformes structurelles que les instances internationales (FMI) ont définis et imposés pour les économies des pays du "tiers-monde".

Et tout le monde sait que cette reconversion de ces économies aura un coût social lourd et créera les conditions d'une grande déstabilisation sociale déjà visible au Liban ou en Algérie...

Tel est le fond économique du projet euro-méditerranéen issu de la conférence de Barcelone. En réalité cette composante centrale de ce projet européen très néo-libéral cache sa dimension principale qui reste en dernière analyse sécuritaire.

Barcelone et "l'encadrement sécuritaire" de l'euro-méditerranée

Pour comprendre cet esprit, il suffit de lire le texte de la Déclaration de Barcelone. Cette étude portera surtout sur l'ordonnancement du texte, sur son introduction et sa première partie qui fixent l'esprit et le sens du texte.

L'ordonnancement du texte est de facture classique mais il n'est pas neutre : une introduction, trois parties et une conclusion définissant le suivi de la conférence.

Les trois parties sont, dans l'ordre :

I/ *Partenariat politique et de sécurité* : définir un espace commun de paix et de stabilité.

II/ *Partenariat économique et financier* : construire une zone de prospérité partagée.

III/ *Partenariat dans les domaines social, culturel et humain* : développer les ressources humaines, favoriser la compréhension entre les cultures et les échanges entre les sociétés civiles.

L'introduction, dès la première ligne, commence par souligner « l'importance stratégique de la Méditerranée » et en déduit la nécessité d'une « dimension nouvelle pour la coopération [qui doit être] globale et solidaire » face aux « défis communs » (second paragraphe).

Ces considérations impliquent complètement l'Europe dans l'avenir de son Sud méditerranéen, ce qui suppose, comme le conclut l'introduction un « partenariat global » euro-méditerranéen.

En même temps s'il est précisé que « cette initiative euro-méditerranéenne n'a pas vocation à se substituer » à l'action des Etats-Unis pour le processus de paix au Moyen-Orient, il est rappelé que « le principe des territoires contre la paix » reste plus que jamais valide. Rappel qui prend tout son relief dans le contexte actuel.

A deux reprises, cette introduction fixe à peu près dans les mêmes termes l'ordre des priorités : « Paix, stabilité, prospérité » ou « développement ».

L'étude de la première partie approfondit précisément ce triptyque. Le paragraphe initial est ainsi rédigé :

« Les participants expriment leur conviction que la paix, la stabilité et la sécurité de la région méditerranéenne sont un bien commun qu'ils s'engagent à promouvoir et à renforcer par tous les moyens dont ils disposent. A cet effet, ils conviennent de mener un dialogue politique renforcé et régulier, fondé sur le respect des principes essentiels du droit international et réaffirment un certain nombre d'objectifs communs en matière de stabilité interne et externe. »

Ainsi d'emblée dans les engagements du partenariat le triptyque général énoncé à deux reprises en introduction « paix, stabilité, prospérité (ou développement) », le troisième terme est remplacé par le mot « sécurité ». La référence à « tous les moyens », implique nécessairement les moyens de force pour toutes les parties.

Enfin, en parlant de « stabilité interne et externe », on constate que les objectifs et les préoccupations de sécurité intérieure pour défendre le régime en place — si

peu démocratique ou si totalitaire qu'il soit — sont partagés par tous les pays de la zone : c'est une Sainte-Alliance méditerranéenne...

Le reste du texte de la première partie consiste en une déclaration de principes, se référant aux droits de l'homme, à l'Etat de droit et à la démocratie. Cette déclaration de principes est exactement une pétition de principes dans la mesure où ceux-ci ne sont en aucune manière considérés sous le signe de la conditionnalité pour la réalisation du triptyque initial.

Même les aspects concernant la sécurité régionale — du souhait de la signature du TNP par tous : en clair par Israël qui a d'ailleurs signé cette déclaration non contraignante — à la volonté de « s'abstenir de développer une capacité militaire qui aille au-delà [des] besoins légitimes de défense », ne seront suivis ou accompagnés d'aucun engagement précis en la matière.

Les deux parties suivantes (économique et sociale) déclinent alors le contenu du partenariat euro-méditerranéen dans la perspective de construction d'une zone de libre échange. Le plus remarquable est qu'à aucun moment le mot "chômage" n'est utilisé et encore moins proposé comme problème à résoudre... Le texte définit avec précision le projet en demandant aux pays de procéder « à l'ajustement et à la modernisation des structures économiques et sociales, la priorité étant accordée à la promotion et au développement du secteur privé, à la mise en place du cadre institutionnel et réglementaire approprié pour une économie de marché. De même, ils s'efforceront d'atténuer les conséquences négatives qui peuvent résulter de cet ajustement au plan social et encourageront des programmes en faveur des populations les plus démunies. »

Se situant à la fin de l'ensemble la question migratoire est ainsi évoquée :

« ils reconnaissent que l'évolution démographique actuelle représente un défi prioritaire auquel il convient de faire face par des politiques appropriées pour accélérer le décollage économique ;

ils reconnaissent le rôle important que jouent les migrations dans leurs relations. Ils conviennent d'accroître leur coopération pour réduire les pressions migratoires au moyen, entre autres, de programmes de formation professionnelle et d'assistance à la création d'emplois. Ils s'engagent à garantir la protection de l'ensemble des droits reconnus par la législation existante des migrants légalement installés sur leurs territoires respectifs ;

dans le domaine de l'immigration clandestine, ils décident d'établir une coopération plus étroite. Dans ce contexte, les partenaires, conscients de leur responsabilité pour la réadmission, conviennent d'adopter par la voie d'accords ou arrangements bilatéraux les dispositions et les mesures appropriées pour la réadmission de leurs ressortissants en situation illégale. A cet effet, pour les Etats membres de l'Union européenne, seront considérés ressortissants les nationaux des Etats membres tels que définis aux fins communautaires. »



A propos d'un dossier de la revue Défense nationale

La revue *Défense nationale* a publié dans son numéro d'octobre 1997 un dossier sur "La Méditerranée, enjeu stratégique", avec les contributions de Francis Gutmann, Jean-François Daguzan, l'amiral Marcel Duval, Arrighi de Casanova et Mustapha Benchenane.

Travail intéressant dans la mesure où il permet à des représentants significatifs de la doctrine militaire française de donner leurs analyses et leurs points de vue sur un sujet déterminant pour l'avenir même de la politique militaire et extérieure de la France. Des données utiles sont apportées en particulier par le "théoricien" Jean-François Daguzan et par le "praticien" Marcel Duval.

On ne s'étendra pas ici sur l'inévitable article consacré à l'islamisme monolithiquement défini comme « *une nouvelle forme de fascisme [...] menaçant les intérêts vitaux de l'Occident* ». Exemple type assez caricatural de criminalisation d'un nouvel « *ennemi potentiel* » tant recherché par certains en Occident pour justifier une nouvelle course aux armements. Heureusement des analyses plus lucides et sérieuses existent y compris dans certains milieux militaires français.

Le vrai fil conducteur du dossier est le concept de stabilité accompagnant la proposition d'une "pacte de stabilité" pour la Méditerranée. En réalité ce terme est présenté — comme à Barcelone et ailleurs — comme une valeur en soi, sans une définition conceptuelle qui en fixe clairement la signification, les contenus, la finalité. Stabilité est un mot ambigu et n'est certainement pas synonyme de paix et l'usage qui en est fait suggère non pas la prévention des conflits mais plutôt leur tenue sous contrôle. Au nom de la stabilité on peut revendiquer des rapports étroits avec des régimes dictatoriaux comme la Tunisie ou l'Algérie, y compris des ventes d'armes à de tels régimes...

En fait, au nom de la stabilité on défend une conception des relations internationales qui aime à se définir réaliste et qui en réalité n'arrive pas à voir au-delà des situations contingentes sans essayer d'imaginer en analysant les mutations en cours — comme le tente pourtant Jean-François Daguzan — les scénarii futurs. Il serait intéressant de savoir si ainsi on considère la Tunisie comme un pays stable en partant du fait qu'un même dictateur est au pouvoir depuis dix ans. Comment conjuguer stabilité et démocratie, stabilité et droits de l'homme ? Sur ces questions cruciales le dossier ne donne pas de réponse...

B. Ravenel

Ces trois paragraphes sont, pour terminer la troisième partie, immédiatement suivis par les trois paragraphes suivants, pour compléter en quelque sorte cette rubrique "policière" :

« — ils conviennent de renforcer la coopération par diverses mesures visant à prévenir et à combattre ensemble de façon plus efficace le terrorisme ;

— de même, ils estiment nécessaire de lutter ensemble et efficacement contre le trafic de drogues, la criminalité internationale et la corruption ;

— ils soulignent l'importance de lutter résolument contre les phénomènes racistes et xénophobes et contre l'intolérance et conviennent de coopérer à cette fin. »

En clair, la question migratoire, considérée par l'Europe comme cruciale a rencontré des résistances de la part des Etats du Sud. Avant les travaux officiels, les "sherpas" des délégations européennes avaient proposé à leurs partenaires la centralité de la question du contrôle de l'immigration et une disponibilité à se mettre en phase

avec les mesures les plus récentes en matière d'expulsion. Malgré la pression européenne, apparemment, la question n'a pas abouti à une conclusion nette. Le problème de la dite « *réadmission* », c'est-à-dire du retour vers les pays d'origine des immigrés expulsés s'est montré un peu plus compliqué que prévu. A la fin on a choisi une sorte de subterfuge : on ne parle plus explicitement d'« *obligation de réadmission* » comme dans l'ébauche initiale mais on souligne « *le rôle important que jouent les migrations* » dans les relations entre les deux rives. On s'engage aussi à « *réduire les pressions migratoires* » à travers « *des programmes de formation professionnelle et d'assistance à la création d'emplois* ».

La conclusion finale présente un plan de travail fixant les modalités du suivi de la Déclaration.

Quelques remarques...

D'abord le mode d'élaboration. C'est l'Europe qui, de fait, a fixé unilatéralement les conditions de sa coopération avec le Sud, avec les Etats du Sud.

Il ne s'agit pas d'un complot ni même seulement d'une obsession sécuritaire irrationnelle. « *Le syllogisme est simple* », explique le politologue catalan Alfons Ribera : « *Si le danger pour l'Europe vient du Sud — intégrisme, drogue, immigration — du fait des conditions économiques des pays riverains et si on applique une politique efficace d'aide au développement le danger se réduira proportionnellement à la croissance de cette zone.* »

L'aide économique agit donc comme *levier de la croissance* de ces pays, leur croissance est considérée comme la *garantie de la sécurité de l'Europe* ; et entre-temps on propose des mesures d'accompagnement des processus économiques d'intégration dans le marché mondial.

D'où la nécessité d'une régulation concertée des flux migratoires mais les conditions en seront dictées aux voisins pauvres par la citadelle riche.

A la première place est donc la sécurité au sens militaire et étroit du terme (aucune référence au concept de sécurité "globale"...) à laquelle tout doit être subordonné, en particulier la coopération économique et financière. Celle-ci tend à se transformer en enjeu stratégique. En effet la mise en œuvre de cette coopération est surdéterminée par la capacité économique et surtout politico-militaire à maîtriser la sortie des candidats à l'émigration vers l'Europe.

Or, tout le monde sait que le processus de mondialisation-régionalisation en Méditerranée provoque et provoquera des dégâts sociaux importants et une pression à l'exode. La fracture sociale est destinée à s'approfondir ainsi que la déstabilisation sociale et politique. La restructuration qui va frapper l'économie et le marché du travail des pays du Sud risque d'être sauvage. Tout ce système de domination et de commandement ne pourra produire que des rebellions, des convulsions, des conflits dans ces pays. Or la faiblesse réelle des Etats locaux face à ces défis suppose la nécessité d'un contrôle politico-militaire conjoint et donc en Europe le développement de

nouveaux modèles militaires offensifs. *Containment* de l'immigration et maîtrise par la force des facteurs de stabilité interne seront donc les priorités qui justifieront l'encadrement sécuritaire de l'euro-méditerranée ; en particulier en Méditerranée occidentale. D'où trois niveaux de systèmes de sécurité :

— *préventif* face aux migrations et aux risques d'extension du terrorisme² ;

— *offensif* face aux déstabilisations du Sud (modèle expédition en Centre Afrique mais multinationalisé) ;

— et *défensif-offensif* (missiles anti-balistiques).

Qui va maîtriser et coordonner ce système euro-méditerranéen de sécurité ? La volonté de la France de prendre le commandement régional Otan du Sud de l'Europe (*Cincsouth*) donne une petite idée des enjeux géostratégiques.

De ce point de vue, la conférence de Barcelone peut être vue comme une *tentative de rééquilibrage géopolitique* de l'Europe en Méditerranée *face aux Etats-Unis*, non invités à cette conférence. Ce rééquilibrage a pris la forme d'une affirmation plus forte des relations euro-maghrébines pour lesquelles les Etats-Unis seraient de fait amenés à reconnaître à l'Europe — à la France surtout — un droit de *sous-traitance* ; en même temps à partir du Maghreb, mais aussi de l'Egypte, l'Europe — ou plus exactement la France — reprend pied au Moyen-Orient, en termes de "partenariat" avec la Syrie et les Palestiniens en particulier, en insistant, face à Israël et aux Etats-Unis, sur la nécessité d'appliquer le droit international (voir les déclarations de Jacques Chirac au Caire le 8 avril 1996).

En réalité le retour de la France, plus que de l'Europe, sur la scène moyenne-orientale à travers les voyages et les déclarations de Jacques Chirac, ne doit pas faire illusion. En effet, le projet de Barcelone est aussi caractérisé politiquement par une autolimitation de la capacité de l'Union européenne d'être un acteur de la résolution des conflits en Méditerranée et en particulier, on l'a vu dans l'étude du texte de la Conférence de Barcelone, au Moyen-Orient. Par son indéfinition politique, l'Union européenne s'est alignée sur la volonté américaine de conserver le monopole de la médiation politique en Méditerranée, elle s'interdit ainsi d'intervenir sur le problème-clé pour la sécurité de la Méditerranée et de fait se soumet au contrôle politico-militaire américain sur toute la région.

La Conférence de Malte en avril 1997, devait réunir les ministres des affaires étrangères des 27 partenaires (15 + 12) de Barcelone pour faire le point de l'avancée du processus enclenché 18 mois plutôt. Le bilan est accablant et ne fait qu'illustrer la totale démission de l'Europe à l'égard de "son Sud"...³

D'abord la première tranche des fonds prévus pour l'année 1996 par le programme Meda qui doit soutenir la réforme des structures économiques et sociales nécessaires à l'établissement de la zone de libre échange ne semble pas avoir été débloquée... en 1997⁴.

Ensuite les pays associés du Sud se sont plaint de voir la liberté des échanges fonctionner à sens unique en

favorisant davantage les produits industriels européens que leurs propres produits agricoles.

Enfin, et surtout, le blocage du processus de paix israélo-arabe empêche tout progrès d'ensemble de partenariat euro-méditerranéen. Pour sauver la face, l'Union européenne tentait alors de proposer aux Etats-Unis, qui n'en ont cure, des actions communes auprès des Israéliens et des Palestiniens, démontrant ainsi une totale incapacité d'initiative autonome face à l'enterrement du processus de paix au Moyen-Orient qui ne peut pas ne pas préoccuper les pays européens particulièrement exposés aux prévisibles "effets collatéraux" d'une telle situation.

Comme l'écrit Jean-François Daguzon : « *La dégradation rapide du processus de paix israélo-palestinienne qui a suivi l'élection de Benjamin Netanyahu à la tête de l'exécutif israélien a conduit inéluctablement au blocage du processus de Barcelone, car on avait oublié qu'il en était la condition sine qua non.* »⁵

C'est dans ce contexte d'impasse totale en Méditerranée, c'est-à-dire d'aggravation rapide de la situation qu'émerge le problème algérien qui devient emblématique des enjeux méditerranéens et qui modifie profondément la donne stratégique en Méditerranée occidentale.

L'Algérie, entre les Etats-Unis et la France

Rendant compte le 24 septembre 1997 d'un entretien entre Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères et son homologue américain, Madeleine Albright, le porte-parole du département d'Etat a annoncé que les deux ministres « *sont d'accord sur le fait que l'Algérie est un sujet sur lequel la France et les Etats-Unis pourraient amorcer un dialogue de fond* ». Exprimant leur décision de coordonner leurs activités pour travailler de manière complémentaire ("*in a complementary fashion*"), Madeleine Albright et Hubert Védrine « *ont discuté pour savoir s'ils pourraient faire quelque chose de précis* ».

Le dialogue franco-américain marque une nouvelle étape du conflit algérien désormais en voie d'internationalisation difficilement réversible. En fait, ces deux pays sont ceux qui, pour des raisons différentes, sont le plus susceptibles d'avoir une influence sur le régime algérien actuel et sur l'ensemble de l'opposition qu'elle soit "laïque" ou "islamiste".

Pour la première fois depuis bientôt six ans, depuis l'interruption du processus électoral par l'armée algérienne, la question algérienne devient un enjeu international de première grandeur dans lequel sont directement impliquées des grandes puissances.

Il convient donc de mesurer pour les deux puissances les plus directement concernées, la France et les Etats-Unis, les intérêts stratégiques en cause qui peseront lourdement dans leur choix pour déterminer l'avenir de l'Algérie et de la Méditerranée.

La stratégie de sécurité énergétique des Etats-Unis en Méditerranée

En fait le cadre géopolitique et géostratégique de la probable internationalisation de la crise algérienne a été fixé par les Etats-Unis avec la guerre du Golfe qui a ouvert une nouvelle ère stratégique.

C'est dans ce cadre défini par eux que les Etats-Unis doivent régler une question déterminante pour l'avenir de leur système économique national : l'approvisionnement énergétique. La vraie affaire stratégique américaine des années 90 et du XXI^e siècle est la maîtrise des enjeux énergétiques.

Important déjà 50 % de ses besoins en pétrole, l'économie américaine est destinée à dépendre de plus en plus des ses importations de matières premières et en particulier du pétrole. Cette dépendance de nature stratégique contraint les Etats-Unis à définir une géostratégie globale de maîtrise des enjeux énergétiques. Cette stratégie concerne l'action combinée des sociétés du secteur énergétique liées à des sociétés d'investissement et de crédit (oil-gas business) et soutenues par l'Etat américain.

Face à ses concurrents (Europe, Japon) eux-mêmes sans ressources énergétiques propres, les Etats-Unis veulent contrôler en première instance la ressource énergétique stratégique du système industriel. A l'épée, le pouvoir américain ajoute les hydrocarbures comme dispositif de suprématie mondiale.

Or l'espace concerné par cet objectif est l'ensemble Sud méditerranéen à partir du Maroc jusqu'au Golfe et la Caspienne. Ce qui amène à penser comme un ensemble unique le Maghreb et le Machrek jusqu'au Caucase et par extension la Méditerranée.

Après la guerre du Golfe cette stratégie de sécurité énergétique a entraîné pour cette zone méditerranéenne élargie les effets suivants :

• A l'Est :

— la recherche d'une stabilisation du Moyen-Orient à partir du processus de paix israélo-palestinien et israélo-arabe ; ce processus politique est accompagné d'un projet de reconstruction économique du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord disposant d'un instrument financier ad hoc, dessiné et supervisé par les Etats-Unis. L'objectif est de créer un marché intégré regroupant Israël et les Etats arabes de la région ;

— la recherche du contrôle de la Caspienne avec une active "diplomatie du pipe-line" pour les très délicates options sur les voies de passage des pipe-lines.

• A l'Ouest :

— la recherche d'un règlement de la question du Sahara occidental (accords de Houston et désignation de James Baker comme médiateur de l'ONU) ;

— en Afrique, offensive des compagnies américaines sur l'ensemble du continent vers trois zones pétrolières :

Afrique australe mais surtout Afrique occidentale et Afrique du Nord ; la moitié des découvertes pétrolières en Afrique ont été réalisées par ces compagnies ;

— dans cette offensive américaine à l'Est, au Sud et à l'Ouest, l'Algérie apparaît comme prise en tenaille. Or les découvertes pétrolières effectuées en 1994-1995 en Algérie⁶, ont un grand impact sur les décideurs internationaux (FMI, Banque mondiale, compagnies pétrolières, Etats-Unis...). Elles renforcent la crédibilité financière du pays et facilitent l'accès de la Sonatrach à des financements extérieurs.

En mai 1996, Richard Jackson, directeur des affaires égyptiennes et nord-africaines au Département d'Etat, au cours d'un colloque organisé à Washington analyse ainsi l'intérêt américain pour l'Algérie : « *Economiquement l'Algérie est un important acteur* » et mise sur le fait qu'il y a en 1995 une croissance positive comparée à celle de 1994 et ajoute qu'« *elle est un producteur significatif de pétrole et de gaz de haute qualité et que l'Algérie était en 1994 le pays qui a eu les plus importantes découvertes de pétrole dans le monde* » [souligné par nous, B.R.]. L'année dernière, l'Algérie a signé un projet de 1 milliard de dollars avec la firme américaine Arco qui, selon Richard Jackson, revitalisera le secteur pétrolier.

« *Nous avons un grand enjeu économique (large economic stake) en Algérie* », souligne Richard Jackson. Les importations américaines, principalement en gaz, se montent à 1 700 millions de dollars tandis que le total des exportations est d'environ 1 milliard.

Richard Jackson ajoute : « *Nous avons un découvert de l'Eximbank avec l'Algérie d'environ 2 milliards de dollars, presque 1 milliard 500 avec la seule Sonatrach.* » Pour la fin du siècle, Richard Jackson dit que « *Sonatrach aura un budget d'environ 18 milliards de dollars. Ce sont de grosses sommes d'argent et nous en voulons une part* » [souligné par nous, B.R.].

De manière plus globale, il était revenu, le mois précédent, en avril 1996 à Robert Pelletreau, secrétaire adjoint pour les affaires du Proche-Orient et de retour d'Algérie, de définir devant la Commission des affaires étrangères du Sénat la politique officielle des Etats-Unis à l'égard de cette « *importante nation d'Afrique du Nord* ».

« *L'Algérie est la deuxième plus grande nation d'Afrique et joue un rôle de leadership en Afrique du Nord, au Moyen-Orient et sur la région méditerranéenne dans son ensemble. L'Algérie soutient le processus de paix au Moyen-Orient et est importante pour les efforts régionaux de renforcement de la sécurité, de la stabilité et de la paix. Au-delà de l'intérêt géopolitique dans la stabilité régionale, les intérêts américains comprennent aussi des investissements publics et privés américains assez considérables dans le secteur algérien des hydrocarbures. L'Algérie siège régulièrement à l'Opep.*

[...] *Le premier ministre algérien et le président (algérien) ont souligné leur détermination à déréguler et à libéraliser l'économie et à donner un bien plus grand rôle au secteur privé, y compris la privatisation de beaucoup d'entreprises d'Etat. Nous avons soutenu de telles réformes au FMI et à la Banque mondiale et avons*

réemment signé un deuxième rééchelonnement de la dette bilatérale.

[...] La violence en cours décourage le nécessaire investissement privé, à l'exception des champs pétroliers dans le fin fond du désert où de nouveaux contrats majeurs dans le secteur algérien des hydrocarbures ont été signés entre l'Algérie et des firmes étrangères y compris plusieurs compagnies américaines. Une reconstruction économique durable nécessitera une solution politique aux problèmes de l'Algérie.

[...] Nous croyons que la réconciliation entre les Algériens qui rejettent la violence et acceptent l'Etat de droit, qu'ils soient laïques ou islamistes, offre le meilleur espoir pour le pluralisme démocratique en Algérie. »

Ainsi ces deux extraits de déclarations officielles faites en 1996 permettent de mesurer l'importance grandissante qu'accordent les Etats-Unis à l'avenir de l'Algérie pour leur stratégie globale en Méditerranée.

L'importance de son gaz pour l'Europe mais aussi pour l'avenir du Maghreb, son potentiel énergétique et humain, sa place centrale en Méditerranée occidentale, tous ces facteurs poussent les Etats-Unis à accorder au futur rôle régional méditerranéen de l'Algérie une place déterminante. Dans *Foreign Affairs*, en 1996, Paul Kennedy parlant de la future organisation du système-monde hégémonisé par les Etats-Unis insiste sur la nécessité pour Washington de choisir dans le tiers-monde des Etats pivots (*pivotal states*). Pour la Méditerranée arabe, il y inclut, à côté de l'Egypte, l'Algérie et non plus le Maroc... Cependant ce dernier pays, en particulier pour le rôle qu'il peut créer dans le rapport entre Israël et le monde arabo-musulman reste essentiel.

Cette stratégie de sécurité énergétique suppose pour les Etats-Unis le contrôle global de la Méditerranée comme couloir logistique permettant l'accès aux sources d'énergie et l'acheminement des importations.

Le contrôle politico-militaire de la Méditerranée occidentale par les Etats-Unis et l'Otan

En octobre 1994, s'appuyant sur les préoccupations espagnoles exprimées au sommet de Séville, l'Otan — c'est-à-dire les Etats-Unis — entend montrer sa volonté de dialogue avec quelques pays du Sud de la Méditerranée pour renforcer la stabilité de la région. Initialement exclus de la liste des pays choisis, l'Algérie est finalement associée par les Américains au sommet antiterroriste de Cham El Cheikh.

En avril 1997, pour la première fois, l'Otan se préoccupe officiellement de l'instabilité du Maghreb. Pour avant le sommet de Madrid, l'amiral américain Joseph Lopez, commandant en chef de flanc Sud de l'Otan (*Cincsouth*) déclare que « la ligne de front de l'engagement des Etats-Unis pour la sécurité européenne se déplace vers la Méditerranée et au-delà ». Et il précise ainsi la nouvelle stratégie, c'est-à-dire la nouvelle menace que l'Otan doit affronter : « La prochaine guerre

pourrait résulter de n'importe quelle combinaison de facteurs d'explosion : difficultés économiques, pénurie d'eau, fanatisme religieux, immigration et j'en passe. »⁷ Tout désigne l'Algérie...

Avec l'Otan les Etats-Unis veulent maîtriser la gestion de la sécurité en Méditerranée occidentale quitte à donner à l'Union européenne et à la France un rôle subalterne. Face à cette mise en place des mécanismes de solution militaire de crise sous leur direction on devine ce que représente à leurs yeux la prétention française d'exercer le commandement Sud de l'Otan !

Désormais, en cas de déstabilisation de l'Algérie, les Etats-Unis entendent se donner les moyens de pouvoir contrôler directement la production des hydrocarbures en Algérie et des voies de son approvisionnement vers l'Europe et vers les Etats-Unis.

En fait, le document stratégique approuvé le 2 décembre 1997 au sommet Otan de Bruxelles réunissant les chefs d'état-major et les ministres de la défense des 16 pays membres fixe les réalités de la philosophie atlantique, c'est-à-dire des Etats-Unis et de leurs alliés européens, face au "Sud" : il y aura un commandement sud régional Otan en Espagne qui siègera près de Madrid (à Torrejon ?) et qui dépendra du commandement de Naples (qui à son tour dépend d'un amiral américain). Ce commandement espagnol aura son rayon d'action de « 4 millions et demi de km², des Canaries à la Turquie » ! Il devra affronter « les risques liés à l'instabilité potentielle » de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie ; il reviendra au commandement sud régional en Italie (Naples et Aviano) la tâche de préparer d'éventuelles missions envers « l'instable » Libye... Telles sont les nouvelles structures « plus flexibles et plus souples de l'après guerre froide » qui visent le Maghreb de l'islamisme politique et de nouvelles migrations désespérées.

Le document part de la considération que le « flanc Sud » est parmi les plus faibles de l'Alliance et c'est pour cela que le nouveau commandement espagnol en liaison avec le commandement régional méditerranéen de Naples devra préparer des interventions en Afrique du Nord « avec un déploiement de forces jusqu'à 50 000 soldats » en les tenant prêtes pour des opérations de « maintien de la paix » ou pour sauver des citoyens des Etats membres de l'Otan en danger ou pour détruire « des installations nucléaires ».

Dans ce document — révélé par le quotidien espagnol *El Mundo* du 14 décembre 1997 — il est dit que « de préférence » on aura recours à des interventions de type aéronaval mais que pour les missions les plus dangereuses « comme la protection d'un territoire allié d'attaques provenant de l'Afrique du Nord » peut être pris en considération l'emploi de « forces terrestres ». Ce qui supposerait que les Etats-Unis, soucieux de ne pas mettre en danger la vie des GI, souhaitent plutôt utiliser des unités opérationnelles européennes quitte à envisager de laisser à la France un commandement spécialisé dans la projection de force au Maghreb...

Telle est la réponse articulée de Washington à la demande française ; les Etats-Unis privilégient d'un côté

l'Allemagne qui peut aujourd'hui intervenir militairement en Bosnie dans le cadre Otan et de l'autre la fidélité de l'Italie et la nouvelle réalité stratégique espagnole. Que reste-t-il d'une autonomie européenne ?⁸

La France et l'Europe en Méditerranée : l'importance du gaz algérien et le dilemme américain

La mutation du contexte stratégique européen depuis 1990 oblige là aussi à une redéfinition des enjeux en particulier en Méditerranée.

Poussée par l'Espagne, par l'Italie et par la France, mais dans le cadre des modalités et des principes libéraux voulus par les Etats-Unis, l'Union européenne redéfinit sa stratégie méditerranéenne (Conférence de Barcelone). Le projet de constitution d'une zone de libre-échange par la logique de désarmement tarifaire ne prévoit aucun instrument de relations commerciales privilégiées et empêche l'Europe d'avoir en Méditerranée une autre politique économique et commerciale que celle voulue par les Etats-Unis...

Dans le partenariat euro-méditerranéen ainsi mis en place, l'énergie et en particulier les hydrocarbures sont pratiquement absents ! **L'Union européenne n'a pas de politique énergétique commune et la France n'a pas de politique pétrolière.** Cela s'explique par le sentiment répandu que l'offre est abondante et qu'il n'y a donc pas de problème d'approvisionnement mais aussi par le fait que l'on s'appuie sur les Etats-Unis en cas de problème. En même temps, les compagnies pétrolières sont de moins en moins liées aux intérêts des Etats. En France l'Etat ne dispose plus que de 10 % du capital d'Elf et de 2 % pour Total...

Dans ce contexte géopolitique s'affirme l'importance du gaz algérien pour la couverture des besoins de l'Europe. La dépendance de la France vis-à-vis de l'extérieur restera très forte.

De plus le gaz est et sera un concurrent du nucléaire pour les producteurs d'électricité. D'autre part, associé au pétrole, il joue un grand rôle dans l'industrie pétrochimique. Si l'Algérie se stabilise et garantit ses exportations prioritaires par tubes une coopération euro-algérienne fructueuse peut s'établir.

Déjà la mise en fonctionnement d'un réseau de gazoducs vers l'Italie et vers l'Espagne esquisse les éléments d'une stratégie énergétique euro-algérienne et euro-maghrébine autonome. Tout le problème est de savoir si les Etats-Unis laisseront sans réagir s'organiser une telle relation entre offreurs et acheteurs d'hydrocarbures surtout lorsque l'offreur est membre de l'Opep...

Plus concrètement pour les Etats-Unis, la question se pose dans les termes suivants :

- 1) A-t-on intérêt à garantir la tranquillité de l'Europe ?
- 2) Pourquoi ne vendrions-nous pas nous-mêmes le gaz algérien ?
- 3) Dans la concurrence Etats-Unis/Europe/Japon, la pétrochimie est une activité hautement rentable : si

l'Europe contrôle le débouché du gaz algérien, les investissements sur les produits dérivés, auront lieu en Europe et contrôleront la production de fibres textiles.

D'où deux réponses possibles :

- laisser faire et établir à l'amiable un partenariat avec l'Europe ;
- accroître le contrôle de la production et de la commercialisation du gaz en Asie centrale mais aussi en Algérie pour réinvestir eux-mêmes dans la pétrochimie en Europe.

Pour l'instant, tant pour la mise en place du système de gazoduc algéro-européen que pour son contrôle, les Etats-Unis jouent un rôle actif (la société Bechtel pour l'installation des tubes, la participation de capitaux américains dans la société espagnole Enagas pour la production d'électricité, l'intervention américaine sur la politique énergétique de l'Italie).

Enfin il faudrait s'interroger sur le sens à attribuer au fait que l'Espagne oriente le gazoduc vers le Portugal et l'Italie vers la Slovaquie... Dans les deux cas, le réseau d'interconnexion euro-algérien n'atteint pas encore la France...

Cependant, celle-ci reste le second client de l'Algérie en matière d'achat de gaz naturel, derrière l'Italie mais devant l'Espagne... Mais l'échec de l'accord — très discuté — de 1982 entre Gaz de France et la Sonatrach a abouti à une sorte de rupture des relations gazières entre l'Etat français et l'Etat algérien à partir de 1985.

Les exportations algériennes de gaz à la France sont passées de 66 % du total vendu en 1982 à 20 % en 1985... Cependant profitant aussi de la stratégie d'ouverture de la Sonatrach, Total dès 1990 a signé un contrat de partage de la production et en 1995 un autre accord plus important pour le gisement gazier de Tin Fouye Tabankort.

Globalement ce qui caractérise la stratégie énergétique française (Etat et compagnies) vis-à-vis de l'Algérie est la prudence pour ne pas dire la méfiance face à l'avenir du régime. Parallèlement la France et l'Europe entendent se doter d'une stratégie sécuritaire relativement autonome à l'égard des Etats-Unis en Méditerranée occidentale.

A partir de 1993 se constitue dans le cadre de l'UEO un ensemble de deux forces — terrestre et aéromaritime — composées par la France, l'Italie, l'Espagne et le Portugal capable d'intervenir en Afrique du Nord. En mars 1994, l'UEO entend lancer un « dialogue politique » d'abord avec le Maroc, la Tunisie et la Mauritanie. L'Algérie, exclue, proteste. En novembre 1994 des observateurs algériens sont invités à assister à des manœuvres navales de l'UEO.

En janvier 1995 sur l'initiative du ministre français de l'intérieur, Charles Pasqua, bien connu pour ses relations complexes avec l'Algérie, organise une réunion à Tunis avec ses collègues tunisien, algérien, marocain, mais aussi espagnol, portugais et italien sur les questions de sécurité mutuelle. La situation algérienne est au centre des préoccupations de la rencontre.

En mars 1997 des exercices militaires sur le territoire français et ses approches méditerranéennes sont organisés par l'UEO. L'objectif est d'expérimenter une nouvelle procédure élaborée par l'UEO pour mettre en œuvre des moyens autonomes de l'Otan dans une situation militaire d'extrême urgence à partir des moyens de commandement d'une « nation-cadre ». La plus importante de ces manœuvres, baptisée « *Iles d'Or 97* » inclut avec l'Euromarforce les marines de onze pays et trois porte-avions : le *Clémenceau* français, le *Garibaldi* italien et... le *Kennedy* américain. L'objectif est de prévoir une mission de crise de grande ampleur. En même temps on veut prévoir le cas où l'Otan — c'est-à-dire les Etats-Unis — refuse les moyens demandés, un état-major européen "UEO" s'appuyant — sur le mode du contingent multinational envoyé en Albanie sous la direction de l'Italie — sur un maître d'œuvre national volontaire...⁹

Dans cette ambiguïté concernant le pouvoir de décision pour une intervention armée — UEO et/ou Otan, se niche le contentieux franco-américain...

Le contentieux franco-américain et l'Algérie

C'est dans ce contexte de rivalité euro-américaine qu'il faut situer le contentieux franco-américain et son impact sur les relations avec l'Algérie.

D'abord il ne faut pas perdre de vue que la France se veut une puissance militaire à l'échelle mondiale, c'est-à-dire une puissance nucléaire qui a toujours exhibé son arsenal atomique de manière autonome et jamais, à la différence de la Grande-Bretagne, comme complémentaire de l'arsenal américain. De ce point de vue, la France au nom de sa "grandeur", et toujours intéressée à la productivité de son primat militaire en Europe, entend maintenir la vocation européenne et mondiale de son complexe militaro-industriel. En Méditerranée, la France avec son groupe aéronaval est la seule marine non américaine à mettre en œuvre deux vrais porte-avions...

D'où un contentieux logique avec les Etats-Unis concernant les marchés du Moyen-Orient en particulier pour les ventes d'armements mais aussi pour la promotion commerciale des entreprises françaises en général.

Après la guerre du Golfe on a pu parler pour les industries européennes d'armement, en particulier pour la France, d'un véritable "Verdun". Les Etats-Unis apparaissent alors comme le seul producteur crédible d'armements et augmentent considérablement leurs parts du marché régional. Mais s'appuyant sur une contestation par certains Etats du Golfe — Emirats arabes unis, Qatar — de l'omniprésence américaine dans la région, la France a relancé la compétition, devenue impitoyable, pour la vente "à tout prix" de ses systèmes d'armes les plus récents et les plus sophistiqués (chars Leclerc, avions Mirage et Rafale, patrouilleurs lance-missiles, télécommunication, technologie spatiale, etc.). Etre présent militairement et politiquement en Méditerranée veut dire aussi être capable de produire et de vendre des armes *high tech* concurrentes de celles des Etats-Unis (y

compris dans le domaine du missile antimissile avec le missile franco-italien Aster, rival du Patriot...).

Mais ce contentieux "militaire" s'articule sur la stratégie énergétique à la fois des Etats et des firmes américaines et françaises. En particulier pour l'Irak. En effet, la plus grande partie des pétrodollars irakiens d'avant la guerre du Golfe allait à l'industrie européenne, et française en particulier. L'Irak n'était pas un client des Etats-Unis. Après la guerre et les sanctions, les pétrodollars irakiens ont été récupérés par l'Arabie saoudite qui a augmenté sa production. En 1996 l'Arabie saoudite augmente sa production de pétrole de 10 milliards de dollars et ce surplus d'argent va finir dans les industries d'armement américaines. D'où l'intérêt des Etats-Unis à maintenir l'embargo pour récupérer les revenus du pétrole à travers l'Arabie saoudite. D'où l'opposition de la France mais qui n'est pas suivie par l'Europe pour s'affronter trop directement avec les Etats-Unis¹⁰.

Plus globalement, la France, bien qu'ayant été un des plus importants membres de la coalition militaire anti-irakienne, a été après la guerre exclue du très attractif processus de reconstruction économique du Koweït, n'a pas pu avoir un plus grand poids dans l'exploitation des hydrocarbures en Arabie saoudite et a dû se battre durement sur le marché régional des armements pour matérialiser quelques ventes.

Comme l'écrit une feuille spécialisée américaine, *Intelligence Newsletter*, en février 1995 : « *Après avoir été amplement remplacée par Washington dans la lutte pour de nouveaux marchés militaires dans le Golfe après la fin de la guerre avec l'Irak, la France a repris sa stratégie pour augmenter son influence économique et politique dans la région. Elle l'a fait en trouvant une voie autour de la domination nord-américaine du golfe. Les stratèges français qui rêvent de surveiller le Détroit de Bab el Mandeb tandis que les Nord-Américains contrôlent le Détroit d'Ormuz, ont recommencé à flirter avec l'Irak en même temps qu'ils ont appuyé le Yémen dans son conflit avec l'Arabie saoudite, ont accru leur présence au Soudan et maintenu discrètement des contacts avec la Libye. Chacun de ces riches Etats pétroliers ont des difficultés, ou des crises aigues, dans leurs relations avec les Etats-Unis.* »¹¹ Et il faudrait évoquer aussi les rapports de la France avec l'Iran et le récent contrat signé par Total.

En Afrique, s'est déclenchée une vive compétition entre France et Etats-Unis pour le moindre marché, y compris sur les territoires considérés jusque-là comme chasse gardée par la France. Le conflit a d'abord eu une dimension symbolique par le débat concernant le secrétariat général de l'ONU, entre le candidat francophone africain Boutros Boutros-Ghali soutenu par la France, et le candidat anglophone africain Kofi Annan soutenu par les Etats-Unis et finalement gagnant.

Dans la région des Grands Lacs et au Zaïre, les conflits locaux ont été surdéterminés par l'antagonisme franco-américain. La crise congolaise (Congo-Brazzaville), où était impliqué le pétrole d'Elf visé par les Etats-Unis, a vu la France intervenir fortement pour défendre son candidat au pouvoir.



Au Sahara occidental — question stratégique qui intéresse directement l'Europe—les Etats-Unis¹², via James Baker, entendent régler le problème sans aucune médiation avec l'Europe et en particulier avec la France qui a appuyé activement l'annexion du Sahara occidental par la Maroc. Les accords de Houston, signés en septembre 1997, prévoient la tenue d'un référendum d'auto-détermination du peuple sahraoui dans des conditions acceptables pour tous les protagonistes locaux. Plus globalement, les Etats-Unis souhaitent désactiver ce foyer de tension pour mieux maîtriser leur intervention diplomatique-militaire dans toute cette zone.

Sur le plan purement stratégique, le contentieux franco-américain s'est cristallisé sur la fameuse querelle issue de la demande française d'avoir le commandement Sud de l'Otan (*Cincsoth*) dont le siège est à Naples. Demander ce commandement stratégique qui couvre une zone de 4 millions de km², comprenant l'Italie, la Grèce, la Turquie, le pourtour méditerranéen, la mer de Marmara et la mer Noire équivaut à une révolution virtuelle même si Paris prend soin de préciser que la VI^e flotte, qui n'est pas affectée à l'Otan resterait évidemment sous commandement américain... Non négociable pour les Américains : « *C'est non, c'est clair et définitif* », a déclaré le nouveau secrétaire à la défense, William Cohen¹³.

Sur le plan politico-idéologique, un autre point de friction a été l'attitude américaine vis-à-vis de l'islamisme et en particulier de l'islamisme algérien, en accueillant sur son propre territoire des dirigeants du Fis. Très vite le Congrès a adopté une position hostile à l'annulation des élections législatives de 1991. Après quelques hésitations, jusqu'en 1994 — peur d'un nouvel Iran —, la recherche d'un compromis politique avec l'islamisme a été un des fers au feu de la politique américaine. La célèbre étude de la Rand Corporation rédigée en 1996 par Graham Fuller¹⁴, très lié au Pentagone, *Algérie : le prochain Etat fondamentaliste*, estime que la mise à l'écart du Fis risque d'être pire que sa participation à un gouvernement futur de l'Algérie. Et ce d'autant plus qu'il ne menacera pas les intérêts américains car il n'est pas hostile au libéralisme économique. En plus il favorisera l'enseignement de l'anglais comme langue internationale "neutre" qui serait ainsi opposée au français... Cette position sera officiellement reprise en 1996 et 1997.

Inversement, pour la France la légitimation de la poussée islamiste, risque à tout moment, de faire précipiter dans une crise difficilement irréversible la présence française en Afrique du Nord.

C'est dans tout ce contexte complexe que se situent les positions respectives des Etats-Unis et de la France face au régime algérien.

Pour l'essentiel la politique de la France à l'égard de l'Algérie a consisté longtemps à "ne pas faire de vagues" tout en continuant avec l'Algérie des relations économiques et commerciales profitables. Ce qui, de fait, a signifié un soutien politique et financier inconditionnel de la France à l'égard de l'Algérie. En dernière analyse, comme le dit Lucile Provost, « *la France n'a jamais défini les objectifs qu'elle pourrait poursuivre en Algérie ni, pour cette raison même, moduler l'usage de ses ins-*

truments (de coopération) selon l'évolution de la situation algérienne »¹⁵.

Avec l'affrontement Etat algérien/islamisme, c'est la lutte contre l'islamisme qui détermine la politique française à l'égard de l'Algérie. L'appui au régime algérien, comme le renforcement des liens avec la Tunisie et le Maroc, répondent à la nécessité de "contenir" l'influence déstabilisante de l'islamisme dans la Maghreb.

Cependant depuis 1994-1995 ce soutien commence à fléchir, ou plutôt à s'interroger sans que cela ne se traduise par l'élaboration d'une autre perspective politique. La confusion entre les enjeux extérieurs (sur la politique euro-méditerranéenne) et les enjeux internes rend difficile une clarification sur les problèmes essentiels que sont la gestion de l'aide économique, celui du risque terroriste et migration et celui de la définition d'une politique d'ensemble cohérente. Il en résulte en dernière analyse une "non politique" qui est perçue comme un soutien pratiquement acritique du pouvoir, même si les sociétés pétrolières paraissent prudentes et méfiantes car inquiètes de l'avenir d'un régime qu'elles connaissent bien.

Inversement les Etats-Unis sont plus prudents dans leur soutien au régime algérien et sont prêts à une certaine pression pour aboutir à un compromis avec l'islamisme politique pour stabiliser la situation. Les Etats-Unis ont pu ainsi se construire un profil "neutre" qui leur permettra, au moment venu de jouer sur un rôle probablement décisif. En même temps, les sociétés énergétiques américaines sont plus actives en Algérie espérant bien en cas de problèmes obtenir l'appui de la puissance américaine.

L'accélération de la crise intérieure et les préoccupations franco-américaines

La dégradation de la situation en Algérie consécutive aux massacres de civils dans la proximité d'Alger et perpétrés dans des zones à forte concentration militaire a entraîné et reflété sur le plan intérieur une crise ouverte dans le système du pouvoir militaire et sur le plan international une volonté d'intervention plus forte de la "Communauté internationale" (ONU, Etats, sociétés civiles).

Sur le plan intérieur on assiste à une évolution des rapports de force à l'intérieur de la hiérarchie militaire. En particulier le clan du président Zéroual, tenant compte de la pression internationale (y compris les organismes financiers internationaux, FMI...) et profitant de sa légitimité électorale, a procédé à une restructuration accélérée du régime issu du coup d'Etat de 1992. Dans ce cadre il a créé son parti, le RND, qui a une majorité, avec le FLN au Parlement et dans les municipalités, il a désormais dans son gouvernement, comme ministre du pétrole et du gaz, M. Youssefi, un homme de son village et il "contrôle" les autres ministères-clé (commerce extérieur, finances, etc.); il a déplacé le général de gendarmerie, homme important du système. Dans ce cadre, il s'est estimé en capacité de tenter une stabilisation relative par

une négociation avec le Fis qui a posé comme condition le départ de certains généraux, posant ainsi l'hypothèse de l'éviction de certains clans "prébendiers" du pouvoir. D'où l'inquiétude de ceux-ci et d'où la décision du général Lamari d'ouvrir une négociation avec l'aile militaire du Fis, l'AIS.

L'hypothèse de la tentative d'un coup de force interne pour garantir un pouvoir menacé s'est alors posée et a amené les Etats-Unis à intervenir en soutien au président Zéroual. Un tel coup d'Etat risquait en effet de déstabiliser dangereusement l'Algérie comme maillon de l'ensemble méditerranéen qu'entendent maîtriser les Etats-Unis¹⁶. La France n'a rien osé dire mais a soutenu la démarche américaine car après avoir déjà eu des difficultés pour faire accepter par l'opinion française le régime issu du coup d'Etat de janvier 1992, il aurait été encore plus difficile de faire avaliser un gouvernement militaire dictatorial sans aucun semblant de légitimation politico-électorale...

D'autre part il faut prendre en compte les dimensions plus profondes de la crise de l'Etat algérien. D'abord du système militaire qui a connu des pertes humaines fortes et qui est incertain sur son avenir, surtout après les révélations récentes concernant son rôle indirect ou direct dans les récents massacres¹⁷; ensuite sur le plan énergétique se pose après l'ouverture au capital privé étranger la question cruciale de la propriété de l'Etat sur les richesses énergétiques de son sous-sol; enfin la corruption généralisée qui tend à gagner à la fois l'Etat et la société civile.

Sur le plan international le changement de majorité en France et l'arrivée au pouvoir de Lionel Jospin favorable à la problématique de Sant'Egidio, la mobilisation de la société civile française impliquant une partie de la communauté algérienne, la volonté de certains secteurs de l'armée de prendre ses distances vis-à-vis de l'armée algérienne (révélations sur la base secrète d'essais d'armes chimiques françaises en Algérie jusqu'en 1978), tout cet ensemble tend à infléchir la position de la France.

C'est dans ce contexte géopolitique global et interne à l'Algérie que se situe la tentative de coordination franco-américaine pour essayer de trouver une issue non traumatisante pour l'environnement international, c'est-à-dire méditerranéen.

En réalité il s'agit plutôt de définir une position commune que de prendre une initiative. En effet les Etats-Unis ne s'estiment pas concernés au même titre que la France par une violente déstabilisation de l'Algérie. La France perçoit les risques ainsi: un mouvement de panique d'une partie de la population algérienne vers la France (*boat people*) avec des conséquences intérieures dramatiques renforcées par la présence en France d'une forte communauté algérienne aux réactions difficiles à prévoir, sans oublier le rôle que pourraient jouer les réseaux ou des services français parfois liés aux services algériens pour déstabiliser le pouvoir politique français.

Pour les Etats-Unis le seul risque plus ou moins évaluable, et encore virtuel, c'est celui d'un régime dur interne qui pour se légitimer pourrait prendre des initiatives extérieures intempestives par exemple à l'égard du Maroc (souvenir des militaires argentins aux Falkland) qui pour-

raient gêner le contrôle total de la VI^e flotte sur les routes de la Méditerranée. Ce qui ne semble pas cependant un risque immédiat. Ils ont pu discuter avec la France d'un plan d'évacuation de leurs concitoyens mais aussi pour le contrôle sur les puits — et des gazoducs transméditerranéens — en cas de déstabilisation totale...

En réalité les Etats-Unis ont le temps devant eux — *wait and see* — et se contentent de conseiller aux militaires algériens de se trouver des alliés dans la société, y compris chez les islamistes, et entendent laisser la France en première ligne.

En fait trois points forts déterminent le comportement des Etats-Unis :

1) le régime est faible, Zéroual est peu capable, mais on n'a pas le choix ;

2) le régime militaire aura du mal à négocier un élargissement significatif de sa base sociopolitique. A l'extérieur de lui-même le régime n'a guère de bases de réserve et ne semblent pas vouloir partager le contrôle politique et donc financier de la rente pétrolière et gazière. La "sécurité militaire" algérienne qui a montré sa détermination à maintenir le système rentier dans sa "chasse gardée" acceptera-t-elle, à l'occasion du récent renforcement de la situation financière de l'Algérie, une redistribution de la rente, y compris à travers un compromis politico-militaire avec une fraction du Fis et de l'AIS ?

3) dans la crise-mutation que connaît l'Algérie sont apparu de « nouvelles forces sociales qui structureront demain l'espace économique algérien »¹⁸. Or les Etats-Unis s'estiment être les vrais interlocuteurs des forces montantes. Face à la France perçue partout en Afrique comme « *parti du statu quo* » les Etats-Unis doivent s'affirmer comme « *parti du mouvement* ». On a même pu opposer la France du Pont de l'Alma, symbole d'une puissance coloniale désuète, aux Etats-Unis identifiés à la statue de la Liberté, à la modernité technologique et interculturelle... La France d'une manière ou d'une autre "paiera" un prix pour son soutien au pouvoir algérien.

Reste à définir dans quelle mesure l'Union européenne qui a des intérêts spécifiques à défendre sera à même de s'emparer de la question algérienne qui conditionne l'avenir du projet euro-méditerranéen. Une première étape semble avoir été franchie par la volonté du Parlement européen de s'emparer du dossier.

Le véritable "retour du politique" repose la problématique de la célèbre rencontre de Sant'Egidio, à savoir la définition d'un "pacte civique" établissant les règles du jeu que devraient respecter tous les protagonistes du champ politique algérien pour l'établissement en Algérie d'une perspective démocratique seule susceptible d'arrêter la logique infernale de la violence. Les Etats-Unis et l'Europe sont-ils prêts à soutenir une telle démarche ?

Dans le court terme on peut en douter pour les Etats-Unis, on peut en douter aussi pour l'Europe. Surtout quand on voit celle-ci perdre toute volonté d'initiative politico-diplomatique au Moyen-Orient en renonçant de fait à la centralité des droits des Palestiniens, après avoir activement participé à la guerre du Golfe, et en laissant s'installer une tutelle politique sur le monde arabe de la

La sécurité en Méditerranée : un concept à débattre

Parallèlement à la Conférence de Barcelone de novembre 1996, s'est tenue, toujours à Barcelone, dans l'ancienne ville olympique, la "Conférence Méditerranéenne alternative". A cette rencontre, organisée sous forme d'ateliers, de table-rondes et d'assemblée plénières, ont participé environ 1 400 personnes issues pour l'essentiel du mouvement associatif de la grande majorité des pays riverains. Parmi les thèmes les plus débattus figure en première ligne celui de la sécurité en Méditerranée.

Nous publions quelques extraits de la synthèse consacrée à ce thème.

« 1 - La construction d'un espace de coopération en Méditerranée ne sera jamais possible si elle s'articule exclusivement autour de l'axe du libre commerce et de la dimension économique. La paix et le développement de la région exigent une vision plus ample qui incorpore en priorité des éléments politiques culturels et sociaux.

2 - Il faut démanteler face à l'opinion publique l'inconsistance et la fausseté du discours officiel des pays du Nord. En premier lieu le caractère fallacieux de la menace militaire apparaît évident quand on connaît le budget de défense de trois pays seulement de la rive nord (France, Italie et Espagne) qui est 75 fois plus grand que celui des pays du Maghreb. Au contraire la sécurité du Nord se fonde sur l'insécurité du Sud et on cherche des ennemis artificiels qui permettent de renforcer les structures militaires des Etats européens et de leurs organisations multilatérales de sécurité.

3 - Actuellement le concept de sécurité implique beaucoup plus de facteurs que la défense militaire et inclut nécessairement le développement économique et social, la participation citoyenne, la démocratisation de la vie publique, une plus grande équité et le respect des différences culturelles et des droits humains. Sans la considération globale de tous ces facteurs il sera impossible de créer un authentique espace de coopération méditerranéenne. [...]

Il est nécessaire que les peuples méditerranéens revendiquent la constitution d'un véritable modèle de sécurité pour leur région fondé sur la recherche de solution pour tous les conflits qui existent dans la zone.

Le modèle ne peut se relier à un traitement militariste et belliciste des problèmes internationaux. Au contraire il nécessite la création de plusieurs cadres de dialogue et d'engagement politique qui, abordant tous les aspects du problème, favorisent la démilitarisation régionale, la pratique de la coopération solidaire et le dialogue culturel.

La demande d'un système alternatif de sécurité pour la Méditerranée a d'importantes conséquences dans sa facette purement militaire.

a - Redéfinition radicale des politiques de défense des Etats européens membres de l'Otan et de l'UEO. Remise en question de la doctrine d'intervention qui sous-tend l'existence des forces de déploiement rapide. Dissolution de l'Eurofor et de l'Euromafor.

b - Abandon de la part de ces Etats membres, des alliances militaires occidentales présentes dans la zone méditerranéenne : Otan et UEO.

c - S'inspirant de l'expérience historique du mouvement des pays non-alignés, définition d'un cadre méditerranéen de sécurité collective avec capacité politique et militaire pour interférer dans les situations limites de génocides, comme celles vécues dans le conflit de Bosnie.

d - Démilitarisation de la Méditerranée. Retrait des forces et démantèlement des bases militaires occupées par des pays extérieurs au bassin méditerranéen. Evacuation, par conséquent, des forces appartenant à la VIe flotte américaine et à la Royal Navy britannique.

e - Démilitarisation de la Méditerranée. Désarmement nucléaire total des Etats riverains avec des arsenaux nucléaires : France et Israël. A l'intérieur du cadre de sécurité méditerranéenne, renonciation de tous les pays riverains à la fabrication, à l'essai, à l'acquisition, au commerce, au stockage et à l'utilisation des armes de destruction massive (ABC). Disparition des arsenaux nucléaires localisés dans les bases de Gibraltar, d'Italie et de Turquie. Prohibition du transit maritime par la Méditerranée de navires de guerre avec capacité pour transporter de l'armement nucléaire. Application d'un système de contrôle général, collectif et public des accords de désarmement nucléaire dans la région.

g - A l'intérieur de ce même cadre de sécurité méditerranéenne, mise en marche d'un plan de désarmement conventionnel dans toute la région. Contrôle général, collectif et public de ce plan.

h - mise en question radicale de l'actuel commerce international des armes. Régulation et contrôle restrictif de ce commerce dans toute la région, à partir du cadre déjà mentionné de sécurité méditerranéenne. Prohibition de la fabrication d'armes conventionnelles susceptibles d'être utilisées massivement contre des populations civiles (bombes à fragmentation, napalm, mines antipersonnel, etc.). Contrôle général, collectif et public du commerce des armes.

i - Embargo militaire exclusivement dirigé contre les Etats qui agissent comme agresseurs dans des conflits armés internes à la région. Cas de la Serbie (Bosnie), du Maroc (Sahara occidental) de la Turquie (Kurdistan) ou d'Israël (Liban).

j - Interdiction de sanctions internationales qui pénalisent injustement les populations civiles, comme c'est le cas actuellement avec les populations d'Irak et de Libye.

k - Instauration d'un système de confiance dans la situation militaire de la zone méditerranéenne. Instauration d'un système d'échanges d'information militaire entre les Etats, notification à l'avance des manœuvres, limitation de celles-ci. Connaissance publique des politiques de défense de tous les Etats. Disparition de la classification des questions militaires comme matières secrètes »

Pour mener à bien ce modèle alternatif de sécurité pour la Méditerranée, les participants pensaient aussi que « la meilleure garantie pour atteindre ces objectifs c'est l'extension des réseaux d'activisme social qui déjà se développent dans tous les pays méditerranéens... C'est à partir de ces expériences d'échange que pourront se générer des alternatives authentiques, viables, c'est-à-dire avec une suffisante force sociale pour les soutenir ». ▲

Extrait du livre *Hacia un mar común*
(vers une mer commune),
éditions Icaria Antrazy, Barcelone, 1996

Traduit par Bernard Ravenel

part des Etats-Unis appuyée sur l'axe militaire Israël/Turquie. Ce n'est pas un hasard non plus et bien qu'ayant des intérêts divergents sur le plan économique et stratégique, si Washington et les capitales européennes partagent la même indifférence face aux droits nationaux non seulement des Palestiniens mais aussi des Kurdes comme face aux droits démocratiques en Turquie, dans tout le Moyen-Orient et dans tout le Maghreb.

En réalité les pays européens comme les Etats-Unis plutôt que d'affronter les raisons de fond, les processus de crise sociale et politique dans les régimes du sud de la Méditerranée, semblent se résigner à une réponse essentiellement sécuritaire et militaire. C'est ainsi qu'en prévision de bouleversement possible dans cette région, les pays de l'UEO, mais en réalité les Etats-Unis et l'Otan, construisent une frontière armée et se prépare à bloquer

les éventuels réfugiés et à défendre les gisements de pétrole et de gaz qui, par la grâce de la libéralisation, tendent à devenir leurs gisements.

En attendant, on peut conclure que l'attitude des Etats-Unis et de la France à l'égard de l'Algérie constituera un test décisif pour l'Alliance atlantique dans la mesure où « *la solidarité d'une alliance se mesure à l'accord intervenant sur les sujets où les intérêts divergent* » (Alain Joxe). La faiblesse patente des mécanismes de solution économique et politique proposés par l'occident pour les problèmes du monde arabo-musulman est compensé par le renforcement des mécanismes de solution militaire à des crises. ▲



- 1) Voir le précédent article, "Europe, Maghreb : quel modèle de sécurité ?", *Damoclès* n° 73, 2^{ème} trimestre 1997.
- 2) La récente politique italienne du contrôle militaire de l'Adriatique pour empêcher les Albanais de fuir leur pays mériterait une étude à part.
- 3) "La conférence euro-méditerranéenne a frôlé l'effondrement", Mouna Naïm, *Le Monde*, 18 avril 1997.
- 4) Sur l'enveloppe de 4,7 milliards d'écus (près de 31 milliards de francs) prévu par l'Union européenne pour la période 1995-1999, 1,2 milliard (près de 8 milliards de francs) devaient être engagés et débouqués en 1995-1996.
- 5) Jean-François Daguzan, "La Méditerranée en quête d'une organisation politico-stratégique", *Revue de la défense nationale*, novembre 1997.
- 6) Les découvertes principales de gisements de pétrole et de gaz sont surtout réalisées par la société américaine Anardarko dans le Sahara au sud-est de Hassi-Messaoud. Selon cette société ces découvertes ouvrent à cette compagnie texane plutôt modeste les portes du "marché mondial".
- 7) *International Herald Tribune*, 20 mai 1997, cité par Gilbert Achcar dans *Le débat stratégique*, n° 33, juillet 1997.
- 8) A ce point il faut signaler qu'au même moment en décembre 1997, la presse américaine (*Washington Post* et *New York Times*) révélaient que le président Clinton entendait autoriser l'emploi en première frappe d'armes nucléaires contre des pays classifiés par eux comme terroristes et hors-la-loi et qui, estime-t-on, envisageraient de lancer une attaque chimique ou bactériologique contre les Américains ou leurs alliés. Les pays concernés sont au nombre de 12 parmi lesquels l'Irak, l'Iran et la Libye laquelle serait engagée dans la construction d'une installation souterraine pour la production d'armes chimiques. Alors, quelle garantie pour les pays européens de la Méditerranée membre de l'Otan qu'il n'y aura pas, à partir de l'un d'entre eux, l'Italie par exemple, d'intervention nucléaire vers des pays de la rive sud, même non nucléaire ?
- 9) Voir l'article de Jacques Isnard, "L'Otan et l'UEO testent leurs structures de commandement en Europe", *Le Monde*, 14 mai 1997.
- 10) D'ailleurs même en Irak, les sociétés pétrolières américaine arrivent à se placer. Selon la revue *Middle East Economic Survey*, citée par *Le Monde* du 7 janvier 1997, sur les 23 sociétés pétrolières qui ont récemment conclu des contrats pour l'achat du pétrole, la part du lion a été accordé à une société américaine, la Bayoil. Certes les deux compagnies françaises présentes, Total et Elf-Socap, semblent avoir des objectifs intéressants à long terme mais le risque existe de voir le marché emporté par les sociétés américaines le jour où l'embargo sera levé...
- 11) "French Follows the oil Route", *Intelligence Newsletter*, n° 258, 16 février 1995, page 3.
- 12) Il est probable que des études sur la rentabilité économique des mines sahraouiennes ont été réalisées par des experts américains ainsi que des prospectives pour localiser de possibles gisements de pétrole (et d'uranium ?) et prévoir un possible passage d'un gazoduc venant d'Algérie pour atteindre l'Atlantique, vers les Etats-Unis...
- 13) Un début du compromis aurait été envisagé deux mois avant le sommet Otan de Madrid et aurait porté sur un éventuel partage du commandement Sud entre un officier américain et un officier européen (au début un Italien, en rotation avec un Français et un Espagnol). Depuis le retour de la France dans le comité militaire de l'Otan, la marge de manœuvre française reste limitée, d'autant que l'Espagne et l'Italie, ses alliés naturels, estiment ne pas avoir les moyens — ni la volonté... — d'indisposer Washington !
- 14) *Algeria, the next fundamentalist State?*, Graham Fuller, Rand Corporation, 1996.
- 15) Lucile Provost, *La seconde guerre d'Algérie*, Flammarion, 1996, p. 102
- 16) La déclaration de R. Neumann, ambassadeur des Etats-Unis en Algérie, le 10 septembre 1997, à la sortie de l'audience d'adieu au président Zéroual, a été perçue et présentée comme un « *revirement stratégique des Etats-Unis* ». En réalité, trois semaines plus tard, devenu secrétaire d'Etat adjoint pour les affaires du Proche-Orient, R. Neumann faisait une déclaration officielle sur l'Algérie en quatre points :
1 - la nécessité de la **stabilité** de l'Algérie si importante pour nos amis en Afrique du Nord, en Europe du Sud, **pour nos intérêts stratégiques dans la région** [souligné par nous B.R.] et pour la future prospérité de l'Algérie ;
2 - beaucoup d'entreprises américaines ont de grands projets en particulier dans le secteur des hydrocarbures en Algérie ;
3 - reste à débattre si oui ou non le gouvernement algérien cherche à introduire graduellement des institutions démocratiques ou s'il essaie simplement de maintenir le vieux système avec de nouvelles formes ;
4 - comme institution qui a maintenu la plus grande cohésion dans ces dernières années, les militaires continuent de jouer un rôle majeur dans la vie politique algérienne. **Son unité est importante pour la stabilité**. Cependant nous devons continuer à être prudents pour traiter les doutes qui subsistent sur le respect par ces militaires de l'Etat de droit et sur leur volonté de permettre au Parlement de développer un réel pouvoir...
- 17) Alain Joxe, "Repentons-nous sur l'Algérie et parlons vrai", *Le Monde*, 11 novembre 1997 : « *L'absence de réaction de l'armée et de la police pendant les massacres suggère ou bien que l'appareil répressif algérien est complètement "démoralisé" et que l'Etat n'existe plus, ou bien que des complicités ont existé entre le commandement et les commandos d'assassins. L'absence de tout commentaire sur ces faits stupéfiants révèle, de toute façon, que la division de l'armée en groupe de tueurs et l'absence d'Etat est une seule et même chose. Les exemples latino-américains sont légitimes car l'Algérie se situe désormais au sein du nouvel empire américain. [...]* Malgré l'apparence d'un triomphe brutal et silencieux de la dictature, l'appareil militaire algérien, divisé, est en voie d'autodestruction. Ce qui peut entraîner la faillite générale du pays. Cet affaiblissement peut aussi présager un retour à la démocratie, mais pas sans appuis démocratiques. *Que la société algérienne se décompose en même temps que ce qui reste de l'Etat ne gêne pas les Etats-Unis, pourvu que les gisements, les pipe-lines, les ports méthaniers ou pétroliers, les zones agraires modernisables, soient bien sous contrôle d'un système répressif efficace et d'une oligarchie rentière désormais attachée à la propriété privée et au libre marché.* »
- 18) Voir les *Notes de la Fondation Saint-Simon*, "Comprendre la situation en Algérie", n° 73, juillet 1995.

CONVENTION D'OTTAWA

L'interdiction des mines antipersonnel

Nous publions ci-contre l'intégralité de la Convention sur l'interdiction de l'emploi du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ouverte à la signature le 4 décembre 1997 à Ottawa. Sans l'opiniâtreté des initiateurs de la campagne internationale contre les mines, cette convention n'aurait pas vu le jour. En effet, les discussions sur la révision de la convention de 1981 « sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques », qui limitait — en théorie — l'utilisation des mines antipersonnel qui se sont déroulées en 1995, se sont terminées sur un échec car plusieurs pays — et non des moindres : les Etats-Unis, la Chine et la Russie notamment — étaient hostiles au bannissement total de ces armes.

Devant ce blocage, 50 pays, à l'initiative du Canada, ont élaboré un traité qui a été adopté à Oslo le 18 septembre dernier par 89 pays. Il entrera en vigueur après sa ratification par 40 Etats.

La campagne contre l'interdiction des mines a permis une large médiatisation du danger de ces mines antipersonnel et de l'enjeu du Traité. Toutefois, même si le Traité inclut un mécanisme de vérification et donne la possibilité de porter plainte contre les Etats présumés violer le traité, il faudra encore plusieurs années avant qu'il ne devienne réellement effectif, que les pays détruisent leurs stocks de mines et que les nombreux terrains soient déminés...

Ne serait-ce qu'en France où des réticences existent encore parmi les militaires pour se "priver" définitivement de cette arme... Bien sûr l'Etat français a signé la Convention, toutefois il reste encore deux étapes importantes sur lesquelles il faudra être vigilant si on ne veut pas que cette signature reste lettre morte... D'une part la ratification par le Parlement de la convention et d'autre part le vote d'une loi interdisant la production et le commerce de telles armes en France. Loi qui devra également prévoir la destruction des stocks existants.

Préambule

Les Etats parties,

Déterminés à faire cesser les souffrances et les pertes en vies humaines causées par les mines antipersonnel qui tuent ou mutilent des centaines de personnes chaque semaine, pour la plupart des civils innocents et sans défense, en particulier des enfants ; entravent le développement et la reconstruction économiques ; empêchent le rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées sur le territoire ; et ont d'autres graves conséquences pendant des années après leur mise en place,

Convaincus qu'il leur est nécessaire de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour contribuer de manière efficace et coordonnée à relever le défi que représente l'enlèvement des mines antipersonnel disséminées dans le monde et pour veiller à leur destruction,

Désireux de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour apporter une assistance pour les soins et la réadaptation des victimes des mines, y compris pour leur réintégration sociale et économique,

Reconnaissant qu'une interdiction totale des mines antipersonnel constituerait également une importante mesure de confiance,

Se félicitant de l'adoption du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, et appelant tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à le ratifier dans les meilleurs délais,

Se félicitant également de l'adoption, le 10 décembre 1996, par l'Assemblée générale des Nations unies, de la Résolution 51/45S exhortant tous les Etats à s'employer à mener à bien dès que possible les négociations relatives à un accord international efficace et juridiquement contraignant pour interdire l'emploi, le stockage, la production et le transfert des mines terrestres antipersonnel,

Se félicitant de plus des mesures d'interdiction, des restrictions et des moratoires, décidés unilatéralement ou multilatéralement au cours des dernières années en ce qui concerne l'emploi, le stockage, la production et le transfert des mines antipersonnel,

Soulignant le rôle de la conscience publique dans l'avancement des principes humanitaires comme en atteste l'appel à une interdiction totale des mines antipersonnel et reconnaissant les efforts déployés à cette fin par le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, la Campagne internationale contre les mines terrestres et de nombreuses autres organisations non gouvernementales du monde entier,

Rappelant la Déclaration d'Ottawa du 5 octobre 1996 et la Déclaration de Bruxelles du 27 juin 1997 exhortant la communauté internationale à négocier un accord international juridiquement contraignant interdisant l'emploi, le stockage, la production et le transfert des mines antipersonnel,

Soulignant l'opportunité de susciter l'adhésion de tous les Etats à la présente Convention, et déterminés à s'employer énergiquement à promouvoir son universalisation dans toutes les enceintes appropriées, notamment les Nations unies, la Conférence du désarmement, les organisations régionales et les groupements ainsi que les conférences d'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme

produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination,

Se fondant sur le principe du droit international humanitaire selon lequel le droit des parties à un conflit armé de choisir des méthodes ou moyens de guerre n'est pas illimité, sur le principe qui interdit d'employer dans les conflits armés des armes, des projectiles et des matières ainsi que des méthodes de guerre de nature à causer des maux superflus, et sur le principe selon lequel il faut établir une distinction entre civils et combattants,

Sont convenus de ce qui suit :

Article 1

Obligations générales

1. Chaque Etat partie s'engage à ne jamais, en aucune circonstance :

a) employer de mines antipersonnel ;

b) mettre au point, produire, acquérir de quelque autre manière, stocker, conserver ou transférer à quiconque, directement ou indirectement, de mines antipersonnel ;

c) assister, encourager ou inciter, de quelque manière, quiconque à s'engager dans toute activité interdite à un Etat partie en vertu de la présente Convention.

2. Chaque Etat partie s'engage à détruire toutes les mines antipersonnel, ou à veiller à leur destruction, conformément aux dispositions de la présente Convention.

Article 2

Définitions

1. Par « mine antipersonnel », on entend une mine conçue pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne et destinée à mettre hors de combat, blesser ou tuer une ou plusieurs personnes. Les mines conçues pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'un véhicule et non d'une personne, qui sont équipées de dispositifs antimanipulation, ne sont pas considérées comme des mines antipersonnel du fait de la présence de ce dispositif.

2. Par « mine », on entend un engin conçu pour être placé sous ou sur le sol ou une autre surface, ou à proximité, et pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne ou d'un véhicule.

Par « dispositif antimanipulation », on entend un dispositif destiné à protéger une mine et qui fait partie de celle-ci, est relié à celle-ci, attaché à celle-ci ou placé sous celle-ci, et qui se déclenche en cas de tentative de manipulation ou autre dérangement intentionnel de la mine.

Par « transfert », on entend, outre le retrait matériel des mines antipersonnel du territoire d'un Etat ou leur introduction matérielle dans celui d'un autre Etat, le transfert du droit de propriété et du contrôle sur ces mines, mais non la cession d'un territoire sur lequel des mines antipersonnel ont été mises en place.

Par « zone minée », on entend une zone dangereuse du fait de la présence avérée ou soupçonnée de mines.

Article 3

Exceptions

1. Nonobstant les obligations générales découlant de l'article 1, sont permis la conservation ou le transfert d'un certain nombre de mines antipersonnel pour la mise au point de techniques de

détection des mines, de déminage ou de destruction des mines, et pour la formation à ces techniques. Le nombre de ces mines ne doit toutefois pas excéder le minimum absolument nécessaire aux fins susmentionnées.

2. Le transfert des mines antipersonnel aux fins de destruction est permis.

Article 4

Destruction des stocks de mines antipersonnel

Sous réserve des dispositions de l'article 3, chaque Etat partie s'engage à détruire tous les stocks de mines antipersonnel dont il est propriétaire ou détenteur ou qui sont sous sa juridiction ou son contrôle, ou à veiller à leur destruction, dès que possible, et au plus tard quatre ans après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet Etat partie.

Article 5

Destruction des mines antipersonnel dans les zones minées

Chaque Etat partie s'engage à détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle, ou à veiller à leur destruction, dès que possible, et au plus tard dix ans après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet Etat partie.

2. Chaque Etat partie s'efforce d'identifier toutes les zones sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée et s'assure, dès que possible, que toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où se trouvent des mines antipersonnel soient marquées tout au long de leur périmètre, surveillées et protégées par une clôture ou d'autres moyens afin d'empêcher effectivement les civils d'y pénétrer, jusqu'à ce que toutes les mines antipersonnel contenues dans ces zones minées aient été détruites. Ce marquage sera conforme, au minimum, aux normes prescrites par le Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

3. Si un Etat partie ne croit pas pouvoir détruire toutes les mines antipersonnel visées au paragraphe 1, ou veiller à leur destruction, dans le délai prescrit, il peut présenter, à l'Assemblée des Etats parties ou à une Conférence d'examen, une demande de prolongation, allant jusqu'à dix ans, du délai fixé pour la destruction complète de ces mines antipersonnel.

4. La demande doit comprendre :

- a) la durée de la prolongation proposée ;
- b) des explications détaillées des raisons justifiant la prolongation proposée, y compris :
 - i) la préparation et l'état d'avancement du travail effectué dans le cadre des programmes de déminage nationaux ;
 - ii) les moyens financiers et techniques dont dispose l'Etat partie pour procéder à la destruction de toutes les mines antipersonnel, et
 - iii) les circonstances qui empêchent l'Etat partie de détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées.
- c) les implications humanitaires, sociales, économiques et environnementales de la prolongation ; et

d) toute autre information pertinente relative à la prolongation proposée.

5. L'Assemblée des Etats parties, ou la Conférence d'examen, en tenant compte des facteurs énoncés au paragraphe 4, évalue la demande et décide à la majorité des Etats parties présents et votants d'accorder ou non la période de prolongation.

6. Une telle prolongation peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande conformément aux paragraphes 3, 4 et 5 du présent article. L'Etat partie joindra à sa demande de prolongation supplémentaire des renseignements additionnels pertinents sur ce qui a été entrepris durant la période de prolongation antérieure en vertu du présent article.

Article 6

Coopération et assistance internationales

En remplissant les obligations qui découlent de la présente Convention, chaque Etat partie a le droit de chercher à obtenir et de recevoir une assistance d'autres Etats parties, si possible et dans la mesure du possible.

2. Chaque Etat partie s'engage à faciliter un échange aussi large que possible d'équipements, de matières et de renseignements scientifiques et techniques concernant l'application de la présente Convention et a le droit de participer à un tel échange. Les Etats parties n'imposeront pas de restrictions indues à la fourniture, à des fins humanitaires, d'équipements de déminage et des renseignements techniques correspondants.

3. Chaque Etat partie qui est en mesure de le faire fournira une assistance pour les soins aux victimes des mines, pour leur réadaptation, pour leur réintégration sociale et économique ainsi que pour des programmes de sensibilisation aux dangers des mines. Cette assistance peut être fournie, entre autres, par le biais des organismes des Nations unies, d'organisations ou institutions internationales, régionales ou nationales, du Comité international de la Croix-Rouge, des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et de leur Fédération internationale, d'organisations non gouvernementales ou sur une base bilatérale.

4. Chaque Etat partie qui est en mesure de le faire fournira une assistance au déminage et pour des activités connexes. Cette assistance peut être fournie, entre autres, par le biais des organismes des Nations unies, d'organisations ou institutions internationales ou régionales, d'organisations ou institutions non gouvernementales ou sur une base bilatérale, ou bien encore en contribuant au Fonds d'affectation spéciale des Nations unies pour l'assistance au déminage ou à d'autres fonds régionaux qui couvrent le déminage.

5. Chaque Etat partie qui est en mesure de le faire fournira une assistance pour la destruction des stocks de mines antipersonnel.

6. Chaque Etat partie s'engage à fournir des renseignements à la base de données sur le déminage établie dans le cadre des organismes des Nations unies, particulièrement des renseignements concernant différents moyens et techniques de déminage, ainsi que des listes d'experts, d'organismes spécialisés ou de points de contact nationaux dans le domaine du déminage.

7. Les Etats parties peuvent demander aux Nations unies, aux organisations régionales, à d'autres Etats parties ou à d'autres instances intergouvernementales ou non gouvernementales compétentes d'aider leurs autorités à élaborer un programme national de déminage afin de déterminer, entre autres :

- a) l'étendue et l'ampleur du problème des mines antipersonnel ;

b) les ressources financières, technologiques et humaines nécessaires à l'exécution du programme ;

c) le nombre estimé d'années nécessaires pour détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées sous la juridiction ou le contrôle de l'Etat partie concerné ;

d) les activités de sensibilisation aux dangers des mines qui réduiront l'incidence des blessures ou des pertes en vies humaines attribuables aux mines ;

e) l'assistance aux victimes de mines ;

f) la relation entre le gouvernement de l'Etat partie concerné et les entités gouvernementales, intergouvernementales ou non gouvernementales pertinentes qui participeront à l'exécution du programme.

8. Les Etats parties qui procurent ou reçoivent une assistance selon les termes du présent article coopéreront en vue d'assurer l'exécution rapide et intégrale des programmes d'assistance agréés.

Article 7

Mesures de transparence

1. Chaque Etat partie présente au Secrétaire général des Nations unies, aussitôt que possible, et de toute manière au plus tard 180 jours après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet Etat, un rapport sur :

a) les mesures d'application nationales visées à l'article 9 ;

b) le total des stocks de mines antipersonnel dont il est propriétaire ou détenteur ou qui se trouvent sous sa juridiction ou son contrôle, incluant une ventilation par type, quantité et, si cela est possible, par numéro de lot pour chaque type de mines antipersonnel stockées ;

c) dans la mesure du possible, la localisation de toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée, incluant le maximum de précisions possibles sur le type et la quantité de chaque type de mines antipersonnel dans chacune des zones minées et la date de leur mise en place ;

d) les types et quantités et, si possible, les numéros de lots de toutes les mines antipersonnel conservées ou transférées pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines, et pour la formation à ces techniques, ou bien celles transférées dans un but de destruction, de même que les institutions autorisées par un Etat partie à conserver ou à transférer des mines antipersonnel conformément à l'article 3 ;

e) l'état des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production des mines antipersonnel ;

f) l'état des programmes de destruction des mines antipersonnel visés aux articles 4 et 5, y compris des précisions sur les méthodes qui seront utilisées pour la destruction, la localisation de tous les lieux de destruction et les normes à observer en matière de sécurité et de protection de l'environnement ;

g) les types et quantités de toutes les mines antipersonnel détruites après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet Etat partie, y compris une ventilation de la quantité de chaque type de mines antipersonnel détruites, conformément aux articles 4 et 5, respectivement, de même que, si possible, les numéros de lots de chaque type de mines antipersonnel dans le cas d'une destruction conformément à l'article 4 ;

h) les caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produites, dans la mesure où elles sont connues,

ainsi que de celles dont l'Etat partie est actuellement propriétaire ou détenteur, y compris, dans une mesure raisonnable, le genre de renseignements qui peuvent faciliter l'identification et l'enlèvement des mines antipersonnel ; au minimum, ces renseignements incluront les dimensions, le type d'allumeur, le contenu en explosif et en métal, des photographies couleur et tout autre renseignement qui peut faciliter le déminage ; et

i) les mesures prises pour alerter dans les plus brefs délais et de manière effective la population au sujet de toutes les zones identifiées conformément au paragraphe 2 de l'article 5.

2. Les Etats parties mettront à jour annuellement, en couvrant la dernière année civile, les renseignements fournis conformément au présent article et les communiqueront au Secrétaire général des Nations unies au plus tard le 30 avril de chaque année.

3. Le Secrétaire général des Nations unies transmettra les rapports reçus aux Etats parties.

Article 8

Aide et éclaircissements au sujet du respect des dispositions

1. Les Etats parties conviennent de se consulter et de coopérer au sujet de l'application des dispositions de la présente Convention, et de travailler dans un esprit de coopération afin de faciliter le respect, par les Etats parties, des obligations découlant de la présente Convention.

2. Si un ou plusieurs Etats parties souhaitent éclaircir des questions relatives au respect des dispositions de la présente Convention par un autre Etat partie, et cherchent à y répondre, ils peuvent soumettre, par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations unies, une demande d'éclaircissements sur cette question à cet Etat partie. Cette demande sera accompagnée de tous les renseignements appropriés. Les Etats parties s'abstiendront de demandes d'éclaircissements sans fondement, en prenant soin d'éviter les abus. L'Etat partie qui reçoit une demande d'éclaircissements fournira à l'Etat partie demandeur, par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations unies, tous les renseignements qui aideraient à éclaircir cette question, dans un délai de 28 jours.

3. Si l'Etat partie demandeur ne reçoit pas de réponse par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations unies dans ce délai, ou juge insatisfaisante la réponse à la demande d'éclaircissements, il peut soumettre la question à la prochaine Assemblée des Etats parties par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations unies. Le Secrétaire général des Nations unies transmettra cette requête, accompagnée de tous les renseignements appropriés relatifs à la demande d'éclaircissements, à tous les Etats parties. Tous ces renseignements devront être transmis à l'Etat partie sollicité, qui aura le droit de formuler une réponse.

4. En attendant la convocation d'une Assemblée des Etats parties, tout Etat partie concerné peut demander au Secrétaire général des Nations unies d'exercer ses bons offices pour faciliter la présentation des éclaircissements demandés.

5. L'Etat partie demandeur peut proposer, par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations unies, la convocation d'une Assemblée extraordinaire des Etats parties pour examiner la question. Le Secrétaire général des Nations unies communiquera alors cette proposition et tous les renseignements présentés par les Etats parties concernés à tous les Etats parties, en leur demandant d'indiquer s'ils sont favorables à une Assemblée extraordinaire des Etats parties pour examiner la question. Au

cas où, dans un délai de 14 jours après cette communication, au moins un tiers des Etats parties optent pour une telle Assemblée extraordinaire, le Secrétaire général des Nations unies convoquera cette Assemblée extraordinaire des Etats parties dans un nouveau délai de 14 jours. Le quorum est atteint à cette Assemblée si la majorité des Etats parties y assistent.

6. L'Assemblée des Etats parties, ou l'Assemblée extraordinaire des Etats parties, selon le cas, déterminera en premier lieu s'il est nécessaire d'examiner davantage la question, compte tenu de tous les renseignements présentés par les Etats parties concernés. L'Assemblée des Etats parties, ou l'Assemblée extraordinaire des Etats parties, s'efforcera de prendre une décision par consensus. Si, malgré tous ces efforts, aucun accord n'est ainsi trouvé, la question sera mise aux voix et la décision sera prise à la majorité des Etats parties présents et votants.

7. Tous les Etats parties coopéreront pleinement avec l'Assemblée des Etats parties ou avec l'Assemblée extraordinaire des Etats parties à l'examen de la question, y compris à toute mission d'établissement des faits autorisée conformément au paragraphe 8.

8. Si de plus amples éclaircissements sont nécessaires, l'Assemblée des Etats parties, ou l'Assemblée extraordinaire des Etats parties, autorisera l'envoi d'une mission d'établissement des faits et en fixera le mandat à la majorité des Etats parties présents et votants. A n'importe quel moment, l'Etat partie sollicité peut inviter une mission d'établissement des faits à venir sur son territoire. Cette mission n'aura pas à être autorisée par une décision de l'Assemblée des Etats parties ou d'une Assemblée extraordinaire des Etats parties. La mission, composée d'un maximum de neuf experts, désignés et agréés conformément aux paragraphes 9 et 10, peut recueillir des informations supplémentaires sur place ou en d'autres lieux directement liés au cas de non respect présumé et se trouvant sous la juridiction ou le contrôle de l'Etat partie sollicité.

9. Le Secrétaire général des Nations unies prépare et actualise une liste indiquant, tels que fournis par les Etats parties, les noms et nationalités d'experts qualifiés ainsi que tout autre renseignement pertinent à leur sujet, et la communique à tous les Etats parties. L'expert figurant sur la liste sera considéré comme désigné pour toutes les missions d'établissement des faits, à moins qu'un Etat partie ne s'oppose par écrit à sa désignation. L'expert récusé ne participera à aucune mission d'établissement des faits sur le territoire ou tout autre lieu sous la juridiction ou le contrôle de l'Etat partie qui s'est opposé à sa désignation, pour autant que la récusation ait été signifiée avant la désignation de l'expert pour une telle mission.

10. Dès la réception d'une demande de la part de l'Assemblée des Etats parties ou d'une Assemblée extraordinaire des Etats parties, le Secrétaire général des Nations unies désignera, après consultation de l'Etat partie sollicité, les membres de la mission, y compris son chef. Les ressortissants des Etats parties sollicitant la mission d'établissement des faits, et ceux des Etats qui en sont directement affectés, ne pourront être désignés comme membres de la mission. Les membres de la mission d'établissement des faits jouiront des privilèges et immunités prévus par l'article VI de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations unies, adoptée le 13 février 1946.

11. Après un préavis d'au moins 72 heures, les membres de la mission d'établissement des faits se rendront aussitôt que possible sur le territoire de l'Etat partie sollicité. L'Etat partie sollicité prendra les mesures administratives nécessaires pour accueillir, transporter et loger la mission. Il lui incombera aussi d'assurer, dans toute la mesure du possible, la sécurité des membres de la mission tant qu'ils seront sur un territoire sous son contrôle.

12. Sans préjudice de la souveraineté de l'Etat partie sollicité, la mission d'établissement des faits ne peut apporter sur le territoire de l'Etat partie sollicité que l'équipement qui sera exclusivement utilisé pour la collecte de renseignements sur le cas de non respect présumé. Avant son arrivée, la mission informera l'Etat partie sollicité de l'équipement qu'elle entend utiliser au cours de son travail.

13. L'Etat partie sollicité ne ménagera aucun effort pour donner aux membres de la mission d'établissement des faits la possibilité de s'entretenir avec toutes les personnes susceptibles de fournir des renseignements sur le cas de non respect présumé.

14. L'Etat partie sollicité accordera à la mission d'établissement des faits l'accès à toutes les zones et toutes les installations sous son contrôle où il pourrait être possible de recueillir des faits pertinents relatifs au cas de non respect en question. Cet accès sera assujéti aux mesures que l'Etat partie sollicité jugera nécessaires pour:

- a) la protection d'équipements, d'informations et de zones sensibles ;
- b) la protection des obligations constitutionnelles qui pourraient incomber à l'Etat partie sollicité en matière de droits de propriété, de fouilles et de saisies, et autres droits constitutionnels ; ou
- c) la protection physique et la sécurité des membres de la mission d'établissement des faits.

Au cas où il prendrait de telles mesures, l'Etat partie sollicité déploiera tous les efforts raisonnables pour démontrer par d'autres moyens qu'il respecte la présente Convention.

15. La mission d'établissement des faits ne peut séjourner sur le territoire de l'Etat partie concerné plus de 14 jours, et sur un site particulier, plus de sept jours, à moins qu'il n'ait été convenu autrement.

16. Tous les renseignements fournis à titre confidentiel et non liés à l'objet de la mission d'établissement des faits seront traités d'une manière confidentielle.

17. La mission d'établissement des faits communiquera ses conclusions, par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations unies, à l'Assemblée des Etats parties ou à l'Assemblée extraordinaire des Etats parties.

18. L'Assemblée des Etats parties, ou l'Assemblée extraordinaire des Etats parties, examinera tous les renseignements pertinents, notamment le rapport présenté par la mission d'établissement des faits, et pourra demander à l'Etat partie sollicité de prendre des mesures en vue de corriger la situation de non respect dans un délai fixé. L'Etat partie sollicité fera un rapport sur les mesures ainsi prises en réponse à cette demande.

19. L'Assemblée des Etats parties, ou l'Assemblée extraordinaire des Etats parties, peut recommander aux Etats parties concernés des mesures et des moyens permettant de clarifier davantage la question examinée ou de la régler, notamment l'ouverture de procédures appropriées, conformément au droit international. Au cas où le non respect serait imputable à des circonstances échappant au contrôle de l'Etat partie sollicité, l'Assemblée des Etats parties, ou l'Assemblée extraordinaire des Etats parties, pourra recommander des mesures appropriées, notamment le recours aux mesures de coopération visées à l'article 6.

20. L'Assemblée des Etats parties, ou l'Assemblée extraordinaire des Etats parties, s'efforcera de prendre les décisions dont il est question aux paragraphes 18 et 19 par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des Etats parties présents et votants.

Article 9**Mesures d'application nationales**

Chaque Etat partie prend toutes les mesures législatives, réglementaires et autres, qui sont appropriées, y compris l'imposition de sanctions pénales, pour prévenir et réprimer toute activité interdite à un Etat partie en vertu de la présente Convention, qui serait menée par des personnes, ou sur un territoire, sous sa juridiction ou son contrôle.

Article 10**Règlement des différends**

1. Les Etats parties se consulteront et coopéreront pour régler tout différend qui pourrait survenir quant à l'application ou l'interprétation de la présente Convention. Chaque Etat partie peut porter ce différend devant l'Assemblée des Etats parties.

2. L'Assemblée des Etats parties peut contribuer au règlement du différend par tout moyen qu'elle juge approprié, y compris en offrant ses bons offices, en invitant les Etats parties au différend à entamer la procédure de règlement de leur choix et en recommandant une limite à la durée de la procédure convenue.

Le présent article est sans préjudice des dispositions de la présente Convention sur l'aide et les éclaircissements au sujet du respect de ses dispositions.

Article 11**Assemblée des Etats parties**

1. Les Etats parties se réuniront régulièrement pour examiner toute question concernant l'application ou la mise en œuvre de la présente Convention, y compris :

- a) le fonctionnement et l'état de la présente Convention ;
- b) les questions soulevées par les rapports présentés en vertu des dispositions de la présente Convention ;
- c) la coopération et l'assistance internationales conformément à l'article 6 ;
- d) la mise au point de technologies de déminage ;
- e) les demandes des Etats parties en vertu de l'article 8 ; et
- f) les décisions associées aux demandes des Etats parties prévues à l'article 5.

2. Le Secrétaire général des Nations unies convoquera la première Assemblée des Etats parties dans un délai d'un an après l'entrée en vigueur de la présente Convention. Le Secrétaire général des Nations unies convoquera aussi annuellement les assemblées ultérieures jusqu'à la première Conférence d'examen.

3. En vertu des conditions prescrites à l'article 8, le Secrétaire général des Nations unies convoquera une Assemblée extraordinaire des Etats parties.

Les Etats non parties à la présente Convention, de même que les Nations unies, d'autres organisations ou institutions internationales pertinentes, des organisations régionales, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales pertinentes peuvent être invités à assister à ces assemblées en qualité d'observateurs, conformément au règlement intérieur convenu.

Article 12**Conférences d'examen**

1. Le Secrétaire général des Nations unies convoquera une Conférence d'examen cinq ans après l'entrée en vigueur de la présente Convention. Les Conférences d'examen ultérieures seront convoquées par le Secrétaire général des Nations unies si un ou plusieurs Etats parties le demandent, pourvu que l'intervalle entre les Conférences d'examen ne soit en aucun cas inférieur à cinq ans. Tous les Etats parties à la présente Convention seront invités à chaque Conférence d'examen.

2 La Conférence d'examen aura pour buts :

- a) de revoir le fonctionnement et l'état de la présente Convention ;
- b) d'évaluer la nécessité de convoquer des Assemblées supplémentaires des Etats parties mentionnées au paragraphe 2 de l'article 11, et de déterminer l'intervalle entre ces assemblées ;
- c) de prendre des décisions concernant les demandes des Etats parties prévues à l'article 5 ; et
- d) d'adopter dans son rapport final, si cela est nécessaire, des conclusions relatives à l'application de la présente Convention.

3. Les Etats non parties à la présente Convention, de même que les Nations unies, d'autres organisations ou institutions internationales pertinentes, des organisations régionales, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales pertinentes peuvent être invités à assister à chaque Conférence d'examen en qualité d'observateurs conformément au règlement intérieur convenu.

Article 13**Amendements**

1. A tout moment après l'entrée en vigueur de la présente Convention, un Etat partie peut proposer des amendements à la présente Convention. Toute proposition d'amendement sera communiquée au Dépositaire, qui la diffusera à l'ensemble des Etats parties et recueillera leur avis quant à l'opportunité de convoquer une Conférence d'amendement pour examiner la proposition. Si une majorité des Etats parties notifie au Dépositaire, au plus tard 30 jours après la diffusion de la proposition, qu'ils sont favorables à un examen plus approfondi, le Dépositaire convoquera une Conférence d'amendement à laquelle l'ensemble des Etats parties seront conviés.

2. Les Etats non parties à la présente Convention, ainsi que les Nations unies, d'autres organisations ou institutions internationales pertinentes, des organisations régionales, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales pertinentes peuvent être invités à assister à chaque Conférence d'amendement en qualité d'observateurs conformément au règlement intérieur convenu.

La Conférence d'amendement se tiendra immédiatement après une Assemblée des Etats parties ou une Conférence d'examen, à moins qu'une majorité des Etats parties ne demandent qu'elle se réunisse plus tôt.

4. Tout amendement à la présente Convention sera adopté à la majorité des deux tiers des Etats parties présents et votants à la Conférence d'amendement. Le Dépositaire communiquera tout amendement ainsi adopté aux Etats parties.

5. Un amendement à la présente Convention entrera en vigueur, pour tous les Etats parties à la présente Convention qui l'ont accepté, au moment du dépôt auprès du Dépositaire des

Etude de l'Observatoire
des transferts d'armements

Le complexe français de production des mines et systèmes associés

Belkacem Elomari
Bruno Barrillot



**HANDICAP
INTERNATIONAL**
Vivre debout

88 pages
70 F port compris

POUR EN SAVOIR PLUS

Les mines tuent et mutilent. Même en temps de paix, des milliers de civils sont victimes de ces armes à retardement abandonnées par les armées ou les factions combattantes.

Co-fondateur de la campagne internationale pour interdire les mines antipersonnel, mouvement qui regroupe plus de 700 organisations non-gouvernementales à travers le monde, l'ONG Handicap International est à l'avant-garde de la lutte pour l'interdiction totale de la mise au point, la production, le stockage, la vente, l'importation, l'exportation et l'utilisation des mines antipersonnel.

Pour aboutir à cet objectif et constatant les difficultés rencontrées dans les instances internationales, le processus d'interdiction doit s'engager en même temps au niveau des Etats et de la diplomatie internationale. L'interdiction de la mise au point et de la production des

mines antipersonnel est une priorité pour aboutir à la solution du problème. Or les mines sont produites sous l'autorité des Etats, soit directement dans leurs arsenaux, soit indirectement par des entreprises privées "autorisées".

Cet ouvrage a pour principal objet de présenter le complexe de production des mines antipersonnel et des matériels associés de la France tout en le situant dans le cadre international. Il s'agit d'une première approche d'un sujet mal connu et jusqu'à ce jour peu abordé. Cette présentation de la production est indispensable pour qu'un contrôle puisse être exercé sur une décision politique d'interdiction totale. D'autre part, on trouvera en final, quelques propositions— principalement sous l'angle du contrôle de la production des mines—pour inciter les responsables politiques français à s'engager résolument dans une procédure d'interdiction légale des mines antipersonnel en cohérence avec une future convention internationale.

SOMMAIRE Préface de Philippe Chabasse et Jean-Baptiste Richardier

Première partie

Les producteurs et exportateurs de mines antipersonnel dans le monde

- I - La production et le transfert des mines antipersonnel
- II - Les entreprises productrices de mines antipersonnel
- III - Les exportations de mines antipersonnel

Deuxième partie

L'évolution de la réglementation internationale et ses contournements

- I - Les deux sources de la réglementation internationale sur les mines
- II - Les contournements

Troisième partie

La France et les mines antipersonnel

- I - Les décisions françaises en matière de mines antipersonnel
- II - Les clarifications nécessaires

Quatrième partie

Le complexe de production français de mines et systèmes associés

- I - Le complexe de production français
- II - Le complexe de production français face à l'interdiction
- III - Organigrammes des principales sociétés françaises

Propositions

- 1 - Au niveau national
- 2 - Au niveau international

Observatoire des transferts d'armements

187 montée de Choulans, F-69005 Lyon



MÉMOIRE

Recrutement

des forces armées :

Modèle républicain

et tradition prussienne

Au printemps 1996 — quand la volonté politique d'en finir avec l'obligation a été affirmée par le président de la République — le service militaire a, du jour au lendemain, vu ses origines « révisitées ». En effet, l'apparition du service militaire obligatoire est, en France, l'objet de datations diverses, parfois surprenantes, souvent symboliques. Enjeux de mémoire, enjeux politiques. Il n'y a pas un seul mais bien plusieurs services militaires. Plusieurs moments fondateurs, de multiples paternités.

Michel Auvray*

Les partisans du service national ont longtemps affirmé qu'il participait d'une tradition républicaine : celle des pères fondateurs de la III^e République eux-mêmes héritiers de la I^{re}. Des radicaux aux communistes, le propos était semblable : « *Le service militaire universel [était] d'essence démocratique [...] par ses origines venues de la Révolution.* »¹ Interprétation de gauche. Longtemps partagée par les conservateurs voulant voir dans les bouleversements du XVIII^e siècle la source d'une décadence : Taine considé-

ra l'obligation militaire comme « *la contrepartie et comme la rançon du droit politique* », le « *compagnon naturel* » et « *frère jumeau* » du suffrage universel². Ralliée au bulletin de vote et au port du sac de soldat généralisés, la droite reprit à son compte la thèse des descendants des jacobins. Pour les uns et les autres, le service était doublement séculaire, « *contemporain des grandes conquêtes révolutionnaires* »³.

Revêtue des attributs du progrès social, l'institution recouvrait une dimension mythique. Donc intouchable. La thèse de l'acquis populaire était à ce point répandue que l'on vit même une organisation d'objecteurs de conscience, *a priori* réfractaires au service militaire, considérer que la conscription était « *héritière du souci égalitaire de la France de 1789* »⁴. Selon ses adeptes et, parfois, ses détracteurs, il s'agissait d'une spécificité française que des pays voisins nous auraient empruntée.

● ● ● ●
*Historien, auteur d'une histoire de la conscription à paraître prochainement